Ville de Cosne-Cours-sur-Loire
Procès-verbal du Conseil municipal
du 22 septembre 2022 à 19h00

Présents

GILLONNIER Daniel
LIENHARD Gilbert
LEROY Martine
RENAUD Michel
BOULOGNE Béatrice
BONNET Yannis
MARASI Jean-Pierre
BREUZET Nadine
MILLIARD Annie
PONSONNAILLE Patrick
DEDISSE Alain
CASSERA Frédéric
REBY Denis
COLONEL Corinne
BLANDIN Alexandre
REBOULLEAU Sylvie
QUILLIER Pascale
LECLERC Lucie
BOREL Martine
BOUJLILAT Hicham
DENIS Isabelle

Absents

OUVRY Stéphanie	Pouvoir à Patrick Ponsonnaille
GUIBLIN Christine	Pouvoir à Corinne Colonel
GUILLAUME Florence	Pouvoir à Nadine Breuzet
GABEZ Frédéric	Pouvoir à Alain Dedisse
TABBAGH GRUAU Carole	
PABIOT Pauline	Pouvoir à Frédéric Cassera
VENEAU Michel	Pouvoir à Pascale Quillier
DEMAY Thierry	Pouvoir à Lucie Leclerc

COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Cosne-Cours-sur-Loire, le 22 septembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes invité(e) à assister à la séance du Conseil municipal qui aura lieu :

Jeudi 22 septembre 2022 à 19 heures

SALLE DU PALAIS DE LOIRE
Rue du Général de Gaulle à Cosne-Cours-sur-Loire

ORDRE DU JOUR

I/ COMMANDE PUBLIQUE

I/IV/II– Autres contrats

1. Avenant à la convention d'entretien des espaces verts avec Nièvre Habitat.
2. Convention de servitude de passage de canalisations situées lieudit La Maison Rouge consentie à GRDF.

III/ DOMAINE ET PATRIMOINE

III/I– Acquisition

3. Acquisition amiable de parcelle AV 26 située lieudit Les Carrières.
4. Acquisition amiable des parcelles AV 660 et AV 661 situées lieudit Les Carrières.
5. Acquisition par préemption des parcelles 091 AN 116-117 situées rue Saint Lazare.
6. Acquisition amiable de la parcelle 091 AN 119 située rue Saint Lazare.

V/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

V/II – Fonctionnement des assemblées

7. Changement du lieu de tenue des séances du conseil municipal.

VII/ FINANCES LOCALES – EXERCICE 2022

VII/I – Décisions budgétaires

8. Décision modificative – Budget de la Ville.

mairiecosnesurloire.fr
ville.cosne
villedecosne
Hôtel de Ville - Place du Docteur Jacques Huyghues des Étages - BP 123 58206 Cosne-Cours-sur-Loire cedex
Tél : 03.86.26.50.00
Fax : 03.86.26.50.16
cosne@mairiecosnesurloire.fr

VII/II Fiscalité

9. Mise en œuvre de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

VII/V Subventions

10. Subventions aux associations de fonctionnement.
11. Attribution d'aides en faveur du développement durable.
12. Fonds façade – attribution de subventions d'équipement.
13. Contractualisation avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour le dispositif Centralité Rurale en Région (CRR).

VII/X/II Divers

14. Règlement Budgétaire et Financier – Modification.

VIII/ DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

VIII/V Politique de la Ville, habitat, logement

15. Evaluation du Contrat de Ville de Cosne-Cours-sur-Loire 2015-2022.

IX/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

16. Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

INFORMATIONS DIVERSES

Afin de permettre aux communes et aux EPCI de se réunir en toute sécurité pendant la crise sanitaire, des mesures dérogatoires avaient été instaurées. Ces mesures dérogatoires s'appliquaient jusqu'au 31 juillet 2022.

En l'absence de prolongation, il y a un retour à la réglementation de droit commun applicable à la réunion des instances délibérantes depuis le 1er août 2022 :

- Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres en exercice est présente,
- Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir,
- La séance du conseil municipal est publique.

Daniel GILLONNIER
Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

MAIRIE de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (NIEVRE)

Ville de Cosne-Cours-sur-Loire
Conseil municipal du 22 septembre 2022

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Daniel GILLONNIER.

Daniel Gillonnier
Bonsoir à tous pour ce conseil municipal de rentrée. Les rangs sont un peu disséminés. Néanmoins, le quorum étant fixé à 15, le quorum est atteint. Il y en a quelques-uns qui vont arriver en retard. On va pouvoir commencer.
Mme Pauline Pabiot a donné pouvoir à M. Frédéric Cassera. Mme Florence Guillaume a donné pouvoir à Mme Nadine Breuzet. Mme Christine Guiblin a donné pouvoir à Mme Corinne Colonel. Mme Stéphanie Ouvry a donné pouvoir à M. Patrick Ponsonnaille. M. Frédéric Gabez a donné pouvoir à M. Alain Dedisse. M. Michel Veneau a donné pouvoir à Mme Pascale Quillier. M. Thierry Demay a donné pouvoir à Mme Lucie Leclerc.

Secrétaire de séance : M. Cassera, si vous en êtes d'accord. Merci.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 23 juin 2022

Daniel Gillonnier
Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce compte rendu ?
Pas de remarques. Compte rendu approuvé à l'unanimité.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-22 et L-2122-23 et de la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, le Conseil municipal dans sa séance du 22 septembre 2022 prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées et qui ont été distribuées sur table. Je vous laisse quelques minutes pour jeter un coup d'œil.

Hicham Boujlilat
Ce n'est pas facile de regarder ça en vitesse. J'ai deux questions qui viennent comme ça. La première : je vois deux conventions de mise à disposition d'équipements sportifs pour l'association Cosnois Football Club. Pourquoi est-ce qu'on a une convention de mise à disposition d'équipements sportifs pour cette association et que je n'en ai pas vue pour d'autres clubs sportifs ? Vous avez probablement une réponse là-dessus. S'il existe des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs pour d'autres clubs sportifs, est-ce qu'on pourra en avoir connaissance.
Deuxième question. Pourquoi est-ce que nous avons deux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal qui ont une journée d'écart, qui concernent le transfert d'un contrat entre Miroglace qui a été liquidé et Mireco qui a repris ? J'ai l'impression que ce sont les deux mêmes. Quelle est la différence entre les deux ? Je les ai lues, j'ai peut-être lu en vitesse, mais ce sont exactement les deux mêmes, à une journée d'écart.

Patrick Ponsonnaille
En ce qui concerne la convention, elle est particulière lorsqu'il y a des installations occupées par plusieurs sections. En l'occurrence, la convention du CFC s'explique parce qu'on est sur le terrain de rugby, donc une répartition à la fois des installations et des horaires. C'est la raison pour laquelle il y a une convention. S'il y a d'autres conventions, elles peuvent être antérieures à notre mandat. Pour l'instant, nous, on n'a pas d'autres conventions récentes. Elle rentre vraiment dans ce cadre de partage d'installations, avec répartition des horaires et des installations, terrain et vestiaires.

Hicham Boujlilat
Très bien. S'il y a une convention avec une association sportive, je suppose, par parallélisme des formes, qu'il doit y en avoir avec d'autres. Si on peut en avoir connaissance, ce serait bien. Là, on ne parle pas de partage d'équipements avec le rugby, pour ce qui concerne ce club de foot qui joue sur un terrain de rugby. Mais plutôt des horaires auxquels ce club peut, soit s'entraîner, soit jouer.

Patrick Ponsonnaille
La réponse est dans la question. C'est sous-entendu puisque le planning a été fait en fonction du club principal qui est le club de rugby, qui est résident. C'est par rapport à ça. Si effectivement il y a d'autres conventions antérieures, on peut rechercher. Pour l'instant, je n'ai pas connaissance d'autres conventions parce que cette situation ne s'est pas présentée. Elle s'est présentée lorsque le rugby de Cosne a dû partager ses installations avec le CF cosnois. Il a fallu faire une convention de partage, même si le rugby est résident, le CFC est arrivé après le club résident. S'il y en a d'autres, il n'y a aucun souci à ce qu'on les recherche.

Gilbert Lienhard
Pour préciser que la première décision est annulée, c'est la deuxième qui la remplace. Il y avait eu une coquille dans la délibération. Sur la première, la date n'est pas bonne, elle est bonne sur la deuxième. C'était sous le mandat précédent et c'est sous notre mandat. Deuxième ligne.

Sylvie Reboulleau
Je voudrais parler du contrat de la balayeuse. On avait bien décidé lors d'un conseil qu'on faisait un emprunt pour acheter une balayeuse. Là, je vois que c'est une location.

Daniel Gillonnier
Il est prévu sur le prochain budget d'acheter une balayeuse. Néanmoins, il fallait bien trouver une solution à court terme. Le temps que le marché soit lancé, pour les besoins urgents, il a été choisi de faire ne location.

Sylvie Reboulleau
D'accord. Merci.

Daniel Gillonnier
Pas d'autres remarques ? Je vous propose de passer à l'ordre du jour.

I. COMMANDE PUBLIQUE

I.IV/II – Autres contrats

(Délibération 2022/09/72) Avenant à la convention d'entretien des espaces verts avec Nièvre Habitat

Gilbert Lienhard
La commune assure depuis de nombreuses années l'entretien des espaces verts de l'office public Nièvre Habitat, sur le quartier Saint-Laurent et l'îlot Binot. Une convention a été signée le 22 février 2019. Celle-ci étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, et au vu des difficultés rencontrées par la commune pour assurer la fréquence nécessaire à l'entretien des différentes résidences, Nièvre Habitat a engagé une réflexion concernant l'entretien de l'ensemble de ses sites. Une procédure a été initiée pour lancer un marché public d'entretien des espaces verts. Cette procédure prend un peu de temps et afin de ne pas pénaliser les locataires et d'accompagner Nièvre Habitat dans sa démarche, il a été décidé conjointement de prolonger la convention d'entretien d'espaces verts sur l'année 2022. Les conditions d'exécution restent inchangées.
Il vous est demandé d'approuver la prolongation de cette convention pour l'année 2022, qui prendra fin le 31 décembre de cette année.

Hicham Boujlilat
Sur l'ordre du jour, on vous avait envoyé des questions. J'ai reçu l'ordre du jour et les documents. Vous les avez envoyés en temps et en heure, le 16, je les ai reçus chez moi le 19. Je vous ai envoyé Monsieur le maire deux questions que je souhaitais voir inscrites en questions diverses. Je ne sais pas si vous les avez retenues ou pas. La première concerne la voie verte et la deuxième, c'est le bilan de la rentrée scolaire, voir comment se répartissaient les effectifs. Donc, ça sera bon ? On pourra voir ça après ?

Daniel Gillonnier
Il n'y a pas de souci, ça sera dans les questions diverses.

Hicham Boujlilat
Merci.
Par rapport à l'entretien des espaces verts, une question que je ne voulais pas poser, par rapport à la balayeuse. Vous avez dit que c'était prévu pour le budget de l'année prochaine. Il me semble que c'était inscrit dans le budget de cette année. C'était peut-être une DM, c'était un montant de 250 000 € de mémoire. Je m'en rappelle très bien puisque vous avez indiqué que la balayeuse ne pouvait pas être réparée parce qu'il y a un problème de vilebrequin, et qu'il fallait en acheter une. Il me semblait que c'était inscrit à ce budget-là. J'aimerais bien savoir si on est dans ce cadre-là ou si vous avez souhaité reporter l'achat de cette balayeuse. Si ce n'est pas dans le budget, vous ne pouvez pas lancer un marché. Si c'est dans le budget, ça doit être fait.
Par rapport à Nièvre Habitat, vous indiquez dans la note de synthèse, « au vu des difficultés rencontrées par la commune pour assurer la fréquence des passages nécessaires à l'entretien des sites ». On a vu qu'il y avait des problèmes d'entretien de la ville, mais est-ce que vous pouvez nous indiquer quelles sont les difficultés rencontrées par la commune.

Daniel Gillonnier
La rédaction de la lettre de cadrage, il y a peut-être une coquille. Le principe a été le suivant. On s'est rencontré avec Nièvre Habitat. Le montant de l'entretien était de 20 000 € pour un nombre de passages, 7 ou 8 passages par an. Il était déjà passé de 30 à 20 du fait de la destruction de certains bâtiments et de la diminution de surface d'espaces verts. Par rapport aux exigences de Nièvre Habitat et par rapport au temps/agent et au coût/agent, pour 20 000 €, ce n'était pas possible. On leur a fait une proposition pour 20 000 €, avec un nombre de passages inférieur. Ils souhaitent consulter pour savoir s'ils peuvent trouver quelqu'un sur ces tarifs-là. C'est pour ça qu'il est simplement demandé aujourd'hui de proroger cette convention jusqu'au 31 décembre, pour leur laisser le temps éventuellement de trouver quelqu'un d'autre. Je suis d'accord sur la rédaction de la note de synthèse. Le rapport entre ce qui était demandé et la rédaction de la note de synthèse, il y a un désaccord, entre Nièvre Habitat et la Ville, sur les travaux demandés et le montant que Nièvre Habitat était prêt à engager.

Hicham Boujlilat
Qu'est-ce qui est demandé exactement ? Dans l'avenant... Ce n'est pas facile, on n'a pas les documents, on n'a pas les délibérations, on fait avec ce qu'on a, c'est pour ça qu'on pose ces questions. Vous dites qu'il n'y a pas de problème pour l'entretien de la ville, j'entends. Mais vous dites qu'il y a un désaccord. Il est sur quoi ? Qu'est-ce que vous demandez exactement ?

Daniel Gillonnier
Il est sur le nombre de passages par an qui était demandé par Nièvre Habitat. Pour 20 000 €, on ne pouvait pas assurer ce qui était demandé par Nièvre Habitat. C'est uniquement ça.

Hicham Boujlilat
Il demandait combien de passages et vous voulez faire combien de passages ?

Daniel Gillonnier
Je n'ai pas le détail, je pourrai vous le communiquer. De tête, je crois qu'on était à 7 ou8 passages par an. Pour un montant de 20 000 €, il était possible de faire 4 passages, pas plus. C'est à la fois du temps/agent, c'est un engagement avec Nièvre Habitat. Si on ne peut pas le tenir, ça ne sert à rien de le prendre.

Hicham Boujlilat
S'il n'y a pas d'accord, qui va entretenir ?

Daniel Gillonnier
C'est Nièvre Habitat qui nous a simplement demandé de proroger la convention jusqu'au 31 décembre. La balle est dans leur camp. C'est eux qui gèrent ce problème-là.

Hicham Boujlilat
Quand le programme de rénovation urbaine et les choses ont été pu être lancées, il y avait un accord avec Nièvre Habitat sur la question de la résidentialisation, sur l'entretien, etc.

Daniel Gillonnier
Là, ce n'est pas la résidentialisation, c'est une convention d'entretien des espaces verts de Nièvre Habitat. Vous avez une convention avec quelqu'un, quand il s'agit de la renouveler, on en rediscute les termes. Si on ne tombe pas d'accord, la convention peut tomber.

Hicham Boujlilat
Pourriez-vous nous indiquer les endroits précis qui sont concernés ?

Daniel Gillonnier
Ce soir, je ne peux pas vous le dire. Néanmoins, je peux vous les adresser, il n'y a pas de souci. Je demanderai au service technique, on vous fera un plan de ce qu'on entretenait à Nièvre Habitat.

Hicham Boujlilat
Est-ce que je peux me permettre une question que je pose à chaque fois ? Est-ce qu'on pourrait avoir ces éléments en amont, qu'on puisse savoir en conseil municipal ce sur quoi on doit voter ?

Daniel Gillonnier
Pour l'instant, vous devez voter sur un prolongement de convention. Après, si vous voulez les documents pour qu'on discute pourquoi la convention a été renouvelée ou pas, je suis tout à fait d'accord. Là, on vote sur le prolongement jusqu'au 31 décembre de la convention actuelle.

Gilbert Lienhard
Pour compléter, j'ai la convention sous les yeux. C'était de la tonte, de la taille d'arbustes et des haies, la taille des arbres, le ramassage des feuilles, le désherbage des parties gravillonnées et stabilisées, hors parking, et désherbage manuel des massifs d'arbustes notamment. La tonte, c'était 9 passages minimum. Pour le reste, c'est 2, 3, 4 passages, suivant ce que c'était. Voilà ce qui était dans la convention.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prolongation de la convention d'entretien des espaces verts de Nièvre Habitat pour l'année 2022,

- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes les formalités.

Délibération adoptée à l'unanimité.

(Délibération 2022/09/73) Convention de servitude de passage de canalisations situées lieudit la Maison Rouge consentie à GRDF

Gilbert Lienhard
C'est une convention de servitude de passage de canalisations situées lieudit Maison Rouge. Maison Rouge, c'est dans l'avenue de la Paix.

La société GRDF a pour objet d'exercer toute activité de conception, construction, exploitation, maintenance et développement du réseau de distribution de gaz. Suite à l'obligation de supprimer l'ensemble des canalisations en cuivre sur les réseaux et profitant des travaux de résidentialisation des îlots avenue de la Paix, GRDF va procéder au remplacement des canalisations. Elles passent sur des propriétés appartenant à la commune, sur les parcelles cadastrées BV193 et 188. Il convient de formaliser cette servitude par voie de convention. Tous les frais résultant des démarches administratives seront pris en charge par GRDF.
On vous demande d'approuver la servitude de passage et d'autoriser le maire à signer la convention.

Y a-t-il des questions ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la servitude de passage pour l'installation des canalisations sur les parcelles BV 193 et BV 188,

- **AUTORISE** la signature de la convention avec GRDF pour la création de cette servitude ainsi que la réitération par acte authentique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

III. DOMAINE ET PATRIMOINE

III.I. Acquisitions

(Délibération 2022/09/74) Acquisition amiable de la parcelle AV26 située lieudit Les Carrières

Daniel Gillonnier
Dans le cadre de la création du futur hôpital, la commune de Cosne-Cours-sur-Loire doit disposer de la réserve foncière nécessaire à la réalisation de ce projet. Toutefois, certaines parcelles appartenant toujours à des propriétaires privés sont nécessaires à l'aboutissement du projet. Une démarche amiable a été engagée. L'acquisition de la parcelle AV26 appartenant à M. Censier, d'une superficie de 3 196 m2, constitue une nécessité pour avoir la maîtrise foncière du site. Le montant amiable est fixé à 31 960 €. Par échange de courriers du 16 février, du 10 et du 30 mai 2022, M. Censier et la commune ont trouvé un accord pour la valeur de la parcelle, le prix amiable étant fixé à 10 €/m2. L'acquisition envisagée est de 31 960 €.
Il vous est demandé d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AV26 pour un montant de 31 960 €, de dire que cette acquisition sera réglée par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Ville et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et à procéder aux formalités nécessaires.
Avez-vous des questions ?

Lucie Leclerc
J'ai une question qui va un peu plus loin que la délibération qui est soumise au conseil municipal ce soir. Il me semble, sauf erreur de ma part et je pense ne pas me tromper, que ces terrains ne sont pas libres d'occupants et qu'il y a des fermiers et donc une indemnisation à envisager. Est-ce que ça a été pris en compte dans la fixation du montant amiable du prix au mètre carré ?

Daniel Gillonnier
Non, vous faites bien de le souligner. Ce sont des choses qui étaient réglées, qui sont passées en conseil municipal il y a un an à peu près. Des fermiers occupaient ces terrains, qui ont été indemnisés. Après, il restait à négocier avec les propriétaires.

Lucie Leclerc
Je pense que les fermiers ne sont pas au courant, mais ce n'est pas grave !

Daniel Gillonnier
Si. C'était M. Boucher-Baudard...

Lucie Leclerc
Justement, on a été alerté à ce sujet. Je pense qu'il y a peut-être une difficulté à revoir.

Daniel Gillonnier
Alexandre connaît bien le dossier. Je suis surpris. C'est passé en conseil municipal et ils ont été indemnisés.

Pascale Quillier
Monsieur le maire, il faut absolument le rassurer, que tout se passe bien.

Daniel Gillonnier
Il n'y a pas de souci.

Hicham Boujlilat
Que ce soit sur cette acquisition ou les prochaines, vous avez donné le nom du propriétaire. Est-ce que vous pouvez nous dire l'estimation des domaines ?

Daniel Gillonnier
L'estimation des domaines était à 9,25 €/m2.

Hicham Boujlilat
Sur les deux terrains ?

Daniel Gillonnier
Oui, sur les deux terrains. Il est évident qu'on n'allait pas acheter à un prix différent à un propriétaire et à l'autre.

Hicham Boujlilat
Sur ces terrains, on rentre dans le vif du sujet, sur des choses que notre groupe a pu pointer à plusieurs reprises. Sur le coût réel pour les contribuables cosnois de la construction de ce nouvel hôpital, qui pour moi n'en est pas vraiment un. Un hôpital sans

bloc chirurgical, j'ai toujours considéré que ce n'était pas un hôpital. Mais on est quand même sur deux délibérations où, hors frais de notaire, on est sur 32 000 + 38 000 € = 70 000 €, à dépenser dès maintenant. La conseillère déléguée aux finances n'est pas là ce soir, mais peut-être que vous pourriez répondre : est-ce que cette dépense est bien inscrite au budget ? C'est une question technique, mais c'est quand même important de le savoir. Pourrez-vous nous dire l'estimation du coût pour les contribuables de l'acquisition de ces terrains et d'autres, de l'aménagement des espaces publics par rapport à cet hôpital ? Une partie est prise en charge par l'État, mais ce n'est pas l'État qui va payer ça. Il va probablement y avoir un, voire deux ronds-points. Dans les plans que j'ai pu avoir connaissance, il est prévu une voie communale. Il faut bien la faire et ça coûte de l'argent. Il serait bien qu'on puisse savoir ce vers quoi vous nous engagez, de manière à ce qu'on puisse nous positionner, sans avancer tête baissée. Ces premières délibérations, qui vont nous faire déjà dépenser 70 000 €, nous confortent encore plus dans le fait, contrairement à ce que vous aviez indiqué lorsque vous aviez souhaité à tout prix que ce futur dit hôpital soit à cet endroit-là, qu'il n'y avait pas de terrain à acheter, peut-être un, mais que ça ne coûterait pas plus que ça aux Cosnois. Quel est le coût estimé pour les Cosnois, entre cette première dépense de 70 000 € ce soir, il y a eu une dizaine de milliers d'euros d'indemnisation qu'on a dû voter l'année dernière ? Et tout ce qui est envisagé dans les plans qu'on a déjà vus ensemble ?

Daniel Gillonnier
Tout d'abord, le prix des terrains, vous les avez. Sur les aménagements, aujourd'hui, il n'y a rien de défini. On le saura à la fin du mois avec les discussions avec M. Roche, qui porte le projet, et avec l'architecte. Aujourd'hui, il n'y a rien de chiffré. Néanmoins, il y a quand même quelque chose qui me chagrine de plus en plus. Je n'arrive pas bien à comprendre votre position. Cet hôpital n'est pas au bon endroit, il n'a pas de chirurgie, il n'a pas de maternité, il va coûter plus cher que prévu. Les aménagements vont aussi coûter plus cher que prévu. Mais ça, on le sait. Alors qu'est-ce qu'on fait, M. Boujlilat ? On attend ? On met le dossier sous la pile ? Qu'est-ce qui risque de se passer ? Si vous arriviez à convaincre les gens de ça, si vous arrivez à convaincre nos députés, nos sénateurs, ça voudrait dire qu'il n'y a pas d'hôpital à Cosne, qu'il n'y a plus de projet, on arrête, on le range. Non, ça va coûter, clair. Ça va peut-être amputer sur certains projets qui auraient pu aller plus vite ou qui auraient pu démarrer, qui ne vont peut-être pas démarrer. C'était l'union sacrée autour de cet hôpital. Il n'est peut-être pas comme vous le voulez, c'est clair ! Mais votre position est dangereuse. En plus, vous êtes un élu, vous êtes vice-président du Conseil régional, vous êtes notre élu, notre représentant. Et cet hôpital, vous en voulez ou vous n'en voulez pas ? Je ne suis pas sûr que votre position, si la question était posée au Conseil régional, soit la position du Conseil régional. Ça m'inquiète. Qu'on ne soit pas d'accord sur certaines choses, je peux le comprendre, je l'accepte. Vous serez tenu au courant comme tout le monde de l'avancement de ce projet hôpital. Mais à un moment, il faut arrêter de le dénigrer, il faut qu'on avance. Je ne comprends pas votre position.

Hicham Boujlilat
Si vous le permettez, est-ce qu'on a besoin d'un nouvel hôpital à Cosne ? La réponse est oui, très clairement. Est-ce que je souhaite un nouvel hôpital à Cosne, la réponse est oui. Est-ce que je souhaite que l'État travaille ardemment et qu'il finance totalement les travaux de l'hôpital de Cosne ? Vous avez peut-être la mémoire courte, mais lorsque le Premier ministre nous a amputé de 4 M€ – il en avait prévu 27, c'était 23 –, l'élu qui a proposé une motion de manière à ce qu'on ait 4 M€ qui ne soient pas sortis de la poche

des Cosnois, ce n'est pas vous, c'est moi, en conseil communautaire. Là-dessus les choses sont extrêmement claires. Est-ce que nous souhaitons toutes et tous un hôpital digne de ce nom à Cosne, la réponse est clairement oui. Il n'y a pas de sujet par rapport à ça. Maintenant, vous me permettrez d'avoir une différence d'appréciation. Vous avez raison de souligner que vous êtes prêt à vous résigner à un hôpital sans maternité, à un hôpital sans chirurgie. Je ne souhaite et nous ne souhaitons pas, et excusez-nous Monsieur le maire, mais nous continuerons à nous battre mordicus, jusqu'au bout, pour que cet hôpital soit un hôpital dans lequel on puisse au moins se faire opérer de l'appendicite. Je regrette que vous ne vous engagiez pas dans ce combat, en vous résignant à ce que l'agence régionale de santé nous impose. Je ne veux pas vous laisser dire et redire à chaque fois que lorsqu'on n'est pas d'accord sur le fait que vous fassiez dépenser de l'argent parce qu'il y a des choses qui ne sont pas anticipées sur la manière dont vous voyez les choses, qu'on est totalement contre. Je souhaite un hôpital avec un haut niveau de services, qu'on puisse avoir ce bloc chirurgical et a minima un centre de natalité, à défaut d'avoir une maternité. Je vais même vous proposer une chose dès ce soir : je souhaite proposer, si vous en êtes d'accord, une suspension de séance pour rédiger une motion, puisque vous ne l'avez pas proposé, pour demander à ce que ce centre de périnatalité, que même des parlementaires ont voulu à tout prix, en disant que c'était mieux que la maternité…

Daniel Gillonnier
Je ne peux pas vous laisser dire des choses, vous mélangez tout !

Hicham Boujlilat
Je ne mélange rien du tout. Vous m'avez demandé ma position, je vous la donne. Autour de la table, je considère que personne n'est contre le fait d'avoir un nouvel hôpital, ni vous ni moi. Je ne l'ai jamais dit. Maintenant, vous souhaitez un hôpital que je ne souhaite pas. L'hôpital que je souhaite et que nous souhaitons, c'est un hôpital avec au moins un centre de natalité, à défaut d'avoir une maternité. Je souhaite dès maintenant un centre de périnatalité. Il est fermé, personne ne le demande. Dès ce soir, je vous propose une motion pour demander à l'agence régionale de santé que ce centre de périnatalité, qui existe à Decize, qui existe à Clamecy – c'est un peu plus petit que Cosne –, rouvre dès maintenant. Ce n'est pas être contre l'hôpital et contre les services que de dire ça. Je ne peux pas vous laisser dire les choses n'importe comment. Sur le reste, on est opposé sur l'implantation. Je vous demande de nous dire dès maintenant combien ça va coûter. Vous pouvez quand même anticiper. Vous dites que c'est M. Roche qui doit travailler sur les aménagements. Mais il n'y a plus personne aux services techniques chez nous pour nous dire combien va coûter la voirie dont on a tous connaissance ? Combien va coûter un rond-point ? A quel budget vous l'envisagez ? Ce n'est que ça qu'on vous demande. Donc, ne dites pas qu'autour de la table, il y a un élu qui est contre quoi que ce soit.

Daniel Gillonnier
Je maintiens ce que je dis. Je dis que cet hôpital, quand vous parlez d'un bloc, on sait dans le projet qui a été choisi qu'il est possible par la suite d'aménager un bloc. Néanmoins, je ne veux pas qu'il y ait de retard sur cet hôpital, je veux qu'il démarre le plus vite possible parce que c'est quelque chose qu'on attend. Aujourd'hui, on part de rien, c'est quelque chose qu'on attend. Alors, soutenir une fois qu'il sera démarré, dans un deuxième temps, il n'y a pas de souci. Mais je ne veux pas aujourd'hui prendre du retard sur ce projet. Pour ce qui est des coûts, je vous l'ai dit honnêtement, on ne les connaît pas aujourd'hui. Il va y avoir une étude, un chiffrage et ça sera transmis. Ça ne me pose aucun problème. Des

motions pour des motions, qui ne seront pas acceptées par l'État ou par l'ARS, ça ne sert à rien.

Hicham Boujlilat
Ça nous a fait gagner 4 M€.

Daniel Gillonnier
Non, ce n'est pas votre motion.

Hicham Boujlilat
Il y a une motion qui nous a fait gagner 4 M€.

Daniel Gillonnier
Je veux bien que vous vous accordiez certaines choses, mais ce sont quand même les députés à l'Assemblée nationale qui ont fait ce qu'il fallait aussi.

Hicham Boujlilat
Personne n'a dit le contraire.

Daniel Gillonnier
Je reviens à la délibération. Il vous est proposé de valider l'acquisition de ces terrains.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 26 pour un montant de 31 960 (trente et un mille neuf cent soixante) € ;

- **DIT** que cette acquisition sera réglée par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Ville ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et à procéder aux formalités nécessaires.

Délibération adoptée à la majorité, avec 3 abstentions (Mme Borel, M. Boujlilat, Mme Denis)

(Délibération 2022/09/75) Acquisition amiable des parcelles AV660 et AV661 situées lieudit Les Carrières

Daniel Gillonnier
Dans le cadre de la création du futur hôpital, les parcelles AV660 et 661 sont concernées. Elles sont situées au lieudit Les Carrières et appartiennent à Mme Sophie Marchand-Moineau. L'ensemble représente une superficie de 3 728 m2. Par échange de courriers en date du 29 septembre 2021 et du 10 mai 2022, Mme Marchand-Moineau et la commune ont trouvé un accord pour la valeur de la parcelle, le prix amiable étant fixé à 10 €/m2. L'acquisition envisagée au profit de la commune pour un montant de 37 280 €.

Il vous est demandé d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AV660 et 661 pour un montant de 37 280 €, de dire que cette acquisition sera réglée par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Ville et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et à procéder aux formalités nécessaires.
Avez-vous des questions ?
Nous passons au vote.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 660 et AV 661 pour un montant de 37 280 (trente-sept mille deux cent quatre-vingt) € ;

- **DIT** que cette acquisition sera réglée par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Ville ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et à procéder aux formalités nécessaires.

Délibération adoptée à la majorité, avec 3 abstentions (Mme Borel, M. Boujlilat, Mme Denis)

(Délibération 2022/09/76) Acquisition par préemption des parcelles 091AN 116-117 situées rue Saint-Lazare

Yannis Bonnet
Les délibérations 5 et 6 concernent un secteur de la ville qui se situe dans le quartier Saint-Lazare, à l'est, en remontant sur le territoire de la commune associée de Cours. Ces acquisitions s'inscrivent dans des projets de prescription des documents d'urbanisme. Nous avons un certain nombre de secteurs de la ville qui comportent des orientations en termes d'aménagement. Sur ce secteur, depuis 2013, la ville procède à des acquisitions au long cours, dans un objectif de recréer un quartier d'habitat. Ces deux délibérations s'inscrivent dans cette perspective, avec l'acquisition, non pas de parcelles constructibles, mais de parcelles sur lesquelles sont installées des garages, qui permettent de renforcer l'accessibilité de cette enclave foncière.

Dans le cadre de la poursuite de son projet d'aménagement foncier, la commune souhaite acquérir lesdites parcelles situées au lieudit Saint-Lazare, qui appartiennent aux consorts Paris. La commune est propriétaire de plusieurs terrains. L'acquisition de ces parcelles permet de poursuivre la réserve foncière, en vue de la réalisation d'un quartier d'habitat. Par décision en date du 24 juin 2022, le maire a fait application de son droit de préemption concernant les propriétés vendues par M. et Mme Paris. Il s'agit des parcelles cadastrées 091 AN 116 et 091 AN 117, représentant ensemble une superficie de 34 m2. Il s'agit de garages. Le montant de l'acquisition est fixé à la somme de 5 000 €, les frais notariés sont à la charge de la Ville.
Au regard des articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme, qui institue le droit de préemption urbain, qui nous a permis d'agir, vu les articles L213-2 et suivants du code de

l'urbanisme régissant la procédure de déclaration d'intention d'aliéner, compte tenu du code des collectivités territoriales et son article L2122-22, après avis des commissions dûment sollicitées, des finances et des travaux, il vous est proposé d'approuver cette acquisition pour un montant précité de 5 000 € et de procéder à cette acquisition par acte notarié dont les frais seraient à la charge de la Ville. Il est question d'autoriser le maire à entamer toutes les procédures qui s'en suivent.
Avez-vous des questions sur ce dossier ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles 091 AN 116 et 117 pour un montant de 5 000 € ;

- **DIT** que cette acquisition sera réglée par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Ville ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant

Délibération adoptée à l'unanimité.

(Délibération 2022/09/77) Acquisition amiable de la parcelle 091 AN 119 située rue Saint-Lazare

Yannis Bonnet
En avril 2022, la commune a été destinataire d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner concernant trois parcelles situées sur le quartier Saint-Lazare. Dans le cadre de la poursuite de ce projet d'aménagement, la Ville a engagé une démarche amiable auprès de l'acquéreur concernant l'acquisition d'une parcelle voisine de celle précédemment présentée, 091 AN 119, sur laquelle se trouve un garage. L'acquéreur approché a donné son accord pour le rétrocéder à la commune après son acquisition. Cet achat s'inscrit dans le projet d'aménagement foncier de la commune sur le quartier Saint-Lazare. A l'amiable, les parties ont convenu d'un prix à hauteur de 4 500 €. Les frais notariés dans le cadre de cette acquisition sont à la charge de la Ville. Nous sommes dans le même cadre juridique que celui précédemment évoqué. Les commissions des finances et des travaux ont donné un avis favorable. Il vous est proposé de valider l'acquisition de cette parcelle 091 AN 119 pour un montant précité de 4 500 € et de valider le fait que le coût de l'acte notarié soit à la charge de la Ville.
Avez-vous des questions sur ce deuxième dossier ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle 091 AN 119 pour un montant de 4 500 € ;

- **DIT** que cette acquisition sera réglée par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Ville ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et à procéder aux formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

V. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

V.II. Fonctionnement des assemblées

(Délibération 2022/09/78) Changement du lieu de tenue des séances du conseil municipal

Daniel Gillonnier
En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les séances du conseil municipal étaient organisées ici, au belvédère, au Palais de Loire, en lieu et place de la salle des mariages en mairie centrale. Afin de se conformer aux règles sanitaires en vigueur, les mesures dérogatoires telles que prescrites par la loi ont pris fin le 31 juillet 2022. Donc, le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer à titre définitif dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.
Attendu que la salle du belvédère ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'elle offre des conditions optimales d'accessibilité et de sécurité, ainsi que l'assurance de la publicité des séances – accueil du public, dispositif technique de retransmission en direct des débats –, il convient d'envisager d'adopter cette salle pour la tenue de ces séances, en lieu et place de la salle des mariages en mairie centrale. Il vous est demandé de valider que nos séances de conseil municipal se tiennent dorénavant ici.
Avez-vous des questions ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de définir la salle du Belvédère au Palais de Loire comme lieu habituel des séances du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VII. FINANCES LOCALES – EXERCICE 2022

VII.I. Décisions budgétaires

(Délibération 2022/09/79) Décision modificative – Budget de la Ville

Gilbert Lienhard

Le budget primitif 2022 a fait l'objet d'un vote du conseil municipal le 15 décembre 2021. Concernant le budget principal, il est nécessaire de réaliser un transfert d'inscription du chapitre 011, charges à caractère général, vers le chapitre 014, atténuation de produits, pour la somme de 4 516 €. L'ajout de cette somme permet de compléter l'inscription au budget principal du fonds national de péréquation des ressources intercommunales 2022 (FPIP). Il vous est présenté en annexe la maquette budgétaire de la décision modificative n° 2 pour le budget de la Ville.
Il vous est demandé d'adopter ces modifications annexées à la présente délibération.

Lucie Leclerc
On nous demande de voter une nouvelle décision modificative du budget. Là où je suis assez étonnée, c'est qu'on ne nous parle pas de modification concernant l'augmentation du point d'indice. Nous avons voté une décision modificative en juin. L'augmentation du point d'indice qui avait été retenue à l'époque était de 3 %. Nous savons depuis que c'est 3,5 %. Donc, le budget n'est pas dans les clous. Quand cette décision modificative va-t-elle nous être proposée en conseil municipal ?

Gilbert Lienhard
Je n'ai pas de réponse à cette question à l'heure actuelle. Je me renseignerai et je vous la donnerai.

Martine Borel
J'ai posé cette question en commission des finances et on m'a répondu que ça avait été intégré dans le budget dès le mois de juin.
Lucie Leclerc
J'ai repris le compte rendu du conseil municipal précédent. Mme Tabbagh Gruau nous avait bien précisé, sur une question de votre groupe, que c'était 3 % qui avait été pris en compte, et pas 3,5 %.

Gilbert Lienhard
J'ai un élément de réponse à vous fournir de suite. Il y avait eu un certain nombre de recrutements qui devaient être réalisés cette année, qui n'ont pas pu être réalisés, pour diverses raisons. A cet effet, le budget était suffisant pour tout absorber. Donc, à l'heure actuelle, il n'y a pas de décision modificative.

Hicham Boujlilat
C'est une question qui vous a été posée lors du dernier conseil municipal. On vous avait dit que c'était en deçà de ce que tout le monde savait. C'était minimum 3,4 %, ce qu'avait indiqué... Mais je ne comprends pas que vous puissiez prendre, je ne sais pas sur quelle ligne vous avez pris pour affecter sur le budget du personnel. Normalement, il devrait y avoir un mouvement dans le cadre d'une décision modificative, c'est un principe même de la sincérité budgétaire : il y a telle somme et l'affecter sur la ligne qui correspond. Deuxième point, puisqu'on est sur le budget et que vous n'avez pas répondu à ma question sur la dépense de 70 000 € pour acheter des terrains, est-ce que c'était voté dans le cadre du budget ? Comment vous l'inscrivez dans la décision que vous proposez aujourd'hui, Monsieur l'adjoint aux finances ?

Gilbert Lienhard
Je n'ai pas entendu la fin de votre intervention.

Hicham Boujlilat
Lors du vote du budget des différentes décisions modificatives, n'étaient pas inscrits les 70 000 €, hors frais de notaire, pour l'acquisition des terrains qui ont été votés tout à l'heure. Comme on n'a pas les délibérations, c'est peut-être écrit dessus. Mais vous ne les fournissez pas. C'est inscrit sur quelle ligne du budget ? Je suis surpris parce que vous n'en avez jamais parlé. Ou est-ce que vous l'avez prévu dans la décision modificative ? Je ne comprends pas qu'on puisse acheter quelque chose si on n'a pas le budget.

Daniel Gillonnier
Sur les terrains dont vous parlez, l'achat de ces terrains a été prévu au budget supplémentaire. Sur l'augmentation du point d'indice, sur quel budget on prend ça. Le budget masse salariale a été prévu avec des recrutements qui n'ont pas été pourvus. Donc, il a été largement suffisant pour couvrir.

Gilbert Lienhard
C'est dans le cadre du chapitre 12. Tout se retrouve là-dedans. Les sommes ont été disponibles et utilisées dans ce cadre-là. C'est autorisé.

Hicham Boujlilat
Donc, c'est grâce aux recrutements qui ne sont pas effectués et les très nombreux départs qu'on a que vous arrivez à compenser cette augmentation. C'est ça ?

Gilbert Lienhard
Ce n'est pas grâce aux recrutements. C'est parce que les recrutements ne sont pas faits.

Concernant la décision modificative, pas d'autres questions ?
Je vous propose de passer au vote.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances,

ADOPTE les modifications indiquées dans la maquette budgétaire de la décision modificative n° 2 qui sera annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VII.II – Fiscalité

(Délibération 2022/09/80) Mise en œuvre de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Yannis Bonnet
Le point qui va vous être présenté traite des questions de revitalisation et de vacance. On a rarement eu l'occasion de parler de l'habitat sur la commune. Comme vous le savez,

chers collègues, la question de la politique de l'habitat est plutôt portée par une compétence communautaire. Toutefois, la commune est en mesure de pouvoir agir pour traiter les questions de vacance de logements. Nous avons déjà eu l'occasion de présenter certains dossiers sur la vacance commerciale. La question qui vous est proposée aujourd'hui traite de la vacance des logements.
La Ville de Cosne est engagée dans une démarche de revitalisation. C'est l'objet d'un label et d'un programme national, Action cœur de ville, depuis 2018, pour lequel nous avons accueilli le préfet référent en mai dernier, qui nous a assuré de son soutien sur un certain nombre de projets qui consistent notamment à recréer de l'habitat en centre-ville. Au-delà de la création de logements neufs, il faut s'intéresser à la vacance dure et à des logements qui seraient vacants depuis plus de deux ans. Dans ce cadre, la Ville souhaite approfondir cet axe habitat et cette lutte contre la vacance des logements. Comme vous le savez, dans le cœur de ville, dans vos marches et démarches quotidiennes, un certain nombre de logements aux étages ou des immeubles complets sont vacants. On a dénombré sur le périmètre du cœur de ville environ 900 logements vacants. Plusieurs types d'actions se présentent à nous. Un des outils qu'on souhaite vous proposer, c'est la mise en place d'une taxe dédiée qui vise à remettre en mouvement ces logements. Il est proposé de mettre en place une taxe d'habitation sur les logements vacants. Stimuler cette sortie de vacance par la mise en place d'une taxe, ça se fait en conformité avec le cadre légal et le code général des impôts. Les articles 1407 bis et 232 du code général des impôts nous permettent de mettre en place cette proposition d'assujettissement des logements vacances à la taxe d'habitation. C'est un impôt local à destination des propriétaires de logements dits vacants depuis au moins deux années consécutive au 1er janvier de l'année d'imposition. Cette taxe, si elle est retenue par le vote de la présente assemblée, serait effective en 2023, ce qui laisse à entendre, sous réserve de la décision qui suivrait, que l'imposition et l'avis conséquent seraient reçus par les personnes concernées en 2023. Et que les logements concernés seraient ceux inoccupés depuis le 1er janvier 2021. Cette taxe serait calculée à partir de la valeur locative de l'habitation qui est la même que celle retenue pour la taxe d'habitation. Cette taxe d'habitation sur les logements vacants est une taxe d'habitation particulière.
Pour ce qui est des personnes imposables, il s'agit des propriétaires ou des usufruitiers, ou du preneur à bail à construction dans le cas particulier d'un bail à construction. Concernant les biens soumis à cette taxe, il s'agit de l'ensemble des biens du territoire communal. Il n'est pas possible réglementairement de définir un périmètre qui serait circonscrit à un secteur de la ville, et au centre-ville en particulier, puisqu'on est sur un sujet de revitalisation.
Je reviens à la question des biens soumis à cette taxe. Le code des impôts ne fait pas de distinction entre les appartements et les maisons. La condition est que le logement doit être inoccupé, non meublé et habitable, c'est-à-dire clos. Sur cette question de l'habitabilité, on peut avoir des cas d'exonération, notamment si le logement nécessite des travaux importants pour être habitable et que cela représente plus de 25 % de la valeur du logement, le propriétaire ne sera pas taxé. Si le bien est momentanément occupé, au moins 90 jours de suite, nous sommes face à un cas d'exonération. Il existe différents cas d'exonération qui sont cadrés par la loi que j'ai citée.
Je tiens à préciser que cette THLV n'est pas concernée par la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Dans les cas d'exonération immédiats, l'ensemble du parc du logement social, des bailleurs sociaux, est aussi exonéré.

Avez-vous des questions sur cette proposition de mise en place d'une taxe d'habitation ? La proposition qui est faite aujourd'hui est sur le principe de la mise en place. La question du vote des taux est un sujet présenté souvent à l'occasion des votes de fin d'année, notamment au conseil municipal de décembre. C'est ici une délibération de principe de mise œuvre.

Lucie Leclerc
En effet, on parle d'une taxe sur les logements vacants. On ne s'oppose pas à cette mise en œuvre. Par contre, on a des questions et des réserves. Notamment sur ce qui va être mis en place pour accompagner les propriétaires qui ne sont pas en capacité financière de faire les travaux pour mettre en location les logements en question. Qu'est-ce qui va être mis en place en termes d'information sur les aides auxquelles ils pourraient prétendre ? Et d'accompagnement par la suite pour les démarches qui seront à faire pour solliciter les dégrèvements auprès de la DGFIP ? Est-ce que vous avez déjà envisagé le bénéfice financier qui pourrait ressortir pour notre commune de la mise en place de cette taxe ?

Yannis Bonnet
Pour ces trois questions, qui avait été présentées en commission, le sujet a été évoqué en commission. Pour ce qui est des personnes qui n'auraient pas les moyens de faire des travaux, un des cas d'exonération, dans le cas où le logement n'est pas habitable, qu'il est très dégradé, et que le coût des travaux pour qu'il puisse être loué représente plus de 25 % de la valeur du bien, le propriétaire n'est pas redevable de la taxe. C'est un cas de dégrèvement. Je rejoins votre 3e question sur les cas de dégrèvement. Ce sont des sujets de droit commun. Sur la question des exonérations et des dégrèvements, ces démarches, leur instruction et leur traitement seront complètement assumés par la direction générale des finances publiques, par les services fiscaux. Aujourd'hui, la collectivité pose un outil pour traiter un sujet d'aménagement et de revitalisation, par la mise en place de cette taxe. Tout le cadre opérationnel est traité par les services fiscaux. Une démarche de demande de dégrèvement ou d'exonération est une démarche assez identique à celle que nos administrés, les contribuables, font quand ils sont concernés par une exonération de taxe d'habitation par exemple, ou de taxe de l'audiovisuel.
Pour les mesures d'accompagnement à cette possible nouvelle taxe, on a déjà un certain nombre de mesures d'accompagnement, il va s'agir de les valoriser. On l'a déjà évoqué en commission. On travaille avec les services fiscaux pour qu'en accompagnement d'un éventuel avis d'imposition qui soit adressé à la propriétaire, il y ait une note descriptive, explicative de la démarche de la collectivité. On va bien accompagner cette démarche. On en fait déjà la publicité, elle vous est présentée en conseil municipal. Nous avons un an et on utilisera tout ce temps pour expliquer de quoi il s'agit, qui est concerné, qui est concerné par des exonérations. En particulier pour les aides que vous mentionnez, on compte bien sur les conseils en habitat que la ComCom peut prodiguer pour accompagner les personnes qui seraient mobilisées sur une rénovation du logement. J'espère avoir répondu à vos questions.

Lucie Leclerc
Il en reste une sur le bénéfice financier envisagé.

Yannis Bonnet
Cette taxe est nouvelle, elle n'est pas encore mise en place. Il est difficile d'évaluer le bénéfice financier. C'est un artefact plutôt positif pour la collectivité que de mettre en

place cet outil de lutte contre la vacance. Aujourd'hui, raisonnablement, et ce n'est pas nous qui l'estimons mais les services fiscaux qui ont essayé de répondre à cette question qu'on leur avait naturellement posée : entre 10 et 15 000 €. Mais on reste sur des données très approximatives puisque si cette taxe est mise en place, elle correspondra à une liste de logements qui sont estimés vacants depuis deux ans. Cette estimation ne se fera qu'en 2023. Aujourd'hui, ce corpus de biens vacants, on ne le connaît pas. Pour cette raison, on est sur ce volume-là. Ce n'est pas un projet qu'on conduit pour un volume de recettes potentielles. C'est un projet qu'on conduit pour lutter contre un sujet important pour la commune, la disponibilité de logements à louer.

Hicham Boujlilat
On avait expliqué notre position en commission sur cette taxe d'habitation. Mettre en place une taxe sur le logement vacant, sur le principe, nous n'y sommes pas défavorables. Après, c'est sur la méthode et sur la temporalité. J'ai quelques éléments de réponse, sans répéter ce qui a été dit en commission, mais rien de plus. A commencer sur les bénéfices financiers, j'ai un point de réserve. On parle de 10 à 15 000 €, mais on ne sait pas au final comment seront mis en place les différentes exonérations s'il y en a, qui est concerné, qui ne l'est pas, les 25 %, etc. J'ai vraiment des réserves sur l'estimation de ce dit bénéfice financier. S'il était vraiment de 10 à 15 000 €, ça m'amène à une autre réserve. Une proposition qu'on a faite en commission, une taxe d'habitation, pourquoi pas, mais est-ce qu'on a vraiment le temps de la mettre en place de la manière la plus travaillée possible. Dans un an, on est sur 2023, sauf que vous allez nous proposer de reporter le vote du budget, donc on sera plutôt sur mars-avril. Sauf qu'on devra avoir des éléments précis, déjà au moment du débat d'orientation budgétaire. Nos services, avec les services fiscaux de l'État naturellement, devront en même temps préparer le budget et dans les deux mois qui viennent, entre maintenant et un peu après Noël, travailler là-dessus. Vous avez indiqué que ça concernait 900 logements en centre-ville. Mais ce n'est pas 900 logements à Cosne. Il me semble que le chiffre qui nous a été donné en commission, c'était plutôt de dire : les services fiscaux de l'État vont nous transmettre un fichier avec 7 000 logements potentiellement taxables, sur lesquels il faudra faire un travail pour si untel est taxable ou pas.
Le dernier point sur lequel je souhaite insister parce que je considère qu'il faut vraiment beaucoup de temps. Pour avoir suivi sous une mandature précédente la question du commerce et de l'habitat, je sais que c'est extrêmement compliqué d'envisager par exemple de remettre sur le marché un logement au-dessus d'un commerce, quand le linéaire du commerce suffit à peine à faire tourner la boutique. Si vous avez 4 ou 5 m de linéaire et qu'il faut envisager un escalier pour rendre habitable le logement, on ne sera pas à 25 % de la valeur locative du bien, ce sera largement moins. Mais ça veut dire que le commerçant ou le propriétaire sera taxé alors qu'il ne peut pas rendre accessible le bien qui est au-dessus du commerce. Je souhaiterais, si vous souhaitez qu'on vote cette délibération, je connais déjà la réponse, vous allez dire non, on avance tête baissée, mais nous, on serait favorable à voter si on a des éléments précis, et si vous nous donnez la garantie que sur tout ce travail, vous serez en capacité d'avoir des éléments précis lors du DOB. Si vous ne l'avez pas, surtout si c'est pour 10-15 000 €, ça peut avoir un gros impact sur les habitants. Tout à l'heure, on va voir l'évaluation du contrat de ville qui confirme ce qu'on avait dit lors de la campagne des municipales. On a près de 18 % des habitants de notre ville qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. Parmi eux, on a pas mal de gens qui ont un petit logement, qui eux-mêmes ne pourront pas faire ces travaux. Oui à cette taxe

sur le logement vacant si elle est faite avec le temps qu'il faut. Pour moi, c'est prématuré de la mettre cette année.

Yannis Bonnet
Merci pour votre question qui reprend les termes des échanges que nous avons eus en commission. Je commence par la conclusion. Nous allons mettre au vote cette proposition de validation de principe de la mise en place de cette taxe. Je sais que vous avez confiance en nous, nous allons réussir à mettre en place cette taxe, avec bienveillance et en faisant en sorte que ce soit bien les propriétaires qui soient justement concernés et pas les habitants. Ce n'est pas une taxe qui concerne les habitants, mais une taxe qui concerne les propriétaires. A nouveau, il ne faut pas qu'il y ait de confusion. La mise en place de cet outil fiscal de lutte contre la vacance intègre un certain nombre d'exonérations. S'il y a une raison valable, si le propriétaire peut dûment détaillée une raison valable qui explique la vacance, le propriétaire sera exonéré, en particulier si cette raison, c'est un montant de travaux qui fait passer le logement d'inhabitable à habitable. C'est un cas d'exonération que j'ai certes brièvement exposé, mais je vous ai épargné la lecture de textes et de leurs interprétations. Le seul point sur lequel je pourrais être d'accord, c'est que cette interprétation va être dans les services fiscaux. Votre question est de savoir comment nous allons mettre en œuvre cette taxe. Nous allons y parvenir parce que toute l'instruction et les dégrèvements sont du ressort des services fiscaux, dont c'est le métier d'instruire et de gérer l'administration d'un tel dispositif. Votre question est particulièrement orientée sur la préparation du DOB 2023. Je vous ai donné une fourchette. Vous comprendrez qu'on n'ait pas demandé aux services fiscaux de travailler finement une liste avant que le conseil municipal se soit prononcé sur la mise en place de cet outil. Si le conseil municipal donne une suite favorable à cette proposition, nous pourrons aller voir les services fiscaux et les 2-3 mois qui sont devant nous nous permettront de travailler sur une liste un peu plus fine, et conséquemment, d'affiner le budget en termes de recettes pour cette taxe. Ce qui sera le plus dur, puisque vous souhaitez la sincérité des éléments qu'on porte au budget, ce sera d'estimer les dépenses que nous aurons pour cette taxe, puisqu'à un moment donné, si les services fiscaux octroient des dégrèvements, il faudra que l'on verse aux services fiscaux les montants équivalents des dégrèvements accordés. Et ça ne va pas être aisé de l'évaluer. C'est la difficulté de cette année 2023 si on met en place ce dispositif. Je demande votre bienveillance sur ce sujet.
Je ne sais pas si j'ai répondu à l'ensemble de vos questions.

Martine Borel
J'ai 2-3 petites questions ou observations. Quand vous dites : nous allons travailler avec les services fiscaux, il y a 7 000, 900 logements... Il y a un travail de fond à faire. Est-ce que la Ville a du personnel disponible pour travailler avec les services fiscaux, sachant qu'à ma connaissance, à moins qu'il y ait eu une révolution depuis, la DGFIP n'a pas pléthore de personnel à mettre à disposition. C'est un énorme travail. J'imagine (mais je ne sais pas) qu'on recense peut-être sur qui payait la taxe d'habitation il y a encore deux ans, ou là où il n'y avait plus de taxe d'habitation, je ne sais pas. Je pense que 2023 est très précoce. Et encore une fois, on est pour cette mesure.
Deuxième chose, si on avait le projet de délibération, ce que vous nous demandez, c'est une délibération de principe, dire qu'on est ok pour la mise en place de cette taxe ou est-ce que c'est une délibération qui dit : on est ok pour mettre en place cette taxe à partir de

2023 ? Si c'est 2023, ça me paraît difficilement tenable. Si c'est la délibération de principe pour lancer le travail, je suis pour.

Yannis Bonnet
Pour répondre sur le temps que consacreront les services fiscaux à ce sujet et s'ils ont les ressources pour le faire, on n'est pas allé dans ce niveau de détail. En tout cas, ils ne sont pas aussi inquiets que vous sur la mise en place de cette taxe à un horizon 2023, parce qu'on a été assez explicite sur la démarche. C'est de la gestion de base de données. Je ne veux pas rentrer dans le détail, déjà parce que je ne les connais pas. Ils vont travailler les fichiers. De notre côté, Ville, sur cette base de données des propriétaires qui seront imposables, on n'aura pas de travail à fournir sur cette base de données. Ce seront les services fiscaux qui feront leur métier, comme ils le font depuis des années sur la taxe d'habitation et la taxe foncière. Le plan de charge sur la mise en place à horizon 2023, il est bien au sein des services fiscaux. Les volumes de logements que l'on a donnés, les 900 logements que j'ai évoqués, au sein du centre-ville, c'était pour illustrer un ordre de grandeur. On n'a pas détaillé, dans la présentation que j'ai faite, la situation de la vacance, parce qu'on n'a pas forcément une étude assez fine sur l'ensemble de la commune. On sait simplement que la situation de vacance est surtout forte dans le centre-ville. Le programme Action cœur de ville vient de ce constat de l'abandon du centre-ville, des habitants qui ont déserté les centre-ville. C'est pour ça que j'ai cité cet exemple. La base de données en question sera aux alentours de 1 000 à 1 500 logements. Tout ça nous sera donné par les finances publiques, quand on leur donnera quitus pour travailler plus finement.
Pour revenir à votre question sur la délibération, j'espère que nous allons pouvoir conclure nos débats pour appeler au vote de cette délibération. Il est bien demandé au conseil municipal de voter le principe de cette taxe pour une mise en place et une imposition en 2023.
Je vais vous lire la délibération qui vous est proposé.
Il vous est proposé de valider l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation, au regard de l'article 1407 bis du code général des impôts, qui en donne le droit à la collectivité, pour une mise en place en 2023.
Est-ce que j'ai été suffisamment précis dans mes réponses ?
Y a-t-il d'autres interrogations sur ce sujet ?

Martine Borel
Est-ce que la DGFIP sera prête en 2023 à voir défiler des centaines de personnes qui viendront dire : moi, j'ai des travaux ! Ce n'est pas la DGFIP qui va évaluer les travaux à faire dans les maisons. Ça me paraît irréalisable pour 2023.

Yannis Bonnet
Je suis désolé parce que j'ai sans doute générer une confusion. Si la DGFIP est assaillie de questions des propriétaires qui viendraient défendre le fait qu'ils ne sont pas légitimes à être imposés, ce serait les propriétaires qui auraient à démontrer le fait que soit ils occupent plus de 90 jours le logement en question, soit il est clairement inhabitable, soit il y a un certain volume de travaux. Ce sont les cas d'exonération. La DGFIP aura à faire un travail assez habituel de compréhension du cas d'exonération, d'étude et d'aval ou non de ce cas d'exonération, et alors d'autoriser le dégrèvement. Ça représente une charge de travail. Les interlocuteurs que nous avons eus à la DGFIP n'étaient pas vraiment inquiets, comme vous l'êtes présentement. Donc, nous avançons en confiance sur ce sujet.

En revanche, là où nous serons très vigilants, c'est de passer une information au long cours, de bien informer de quoi il s'agit. Effectivement, on ne se cache pas qu'il s'agit d'une nouvelle taxe. Pas de tabou sur le sujet, il n'est pas question d'inquiéter les habitants. Il s'agit bien de parler aux propriétaires et de parler de ce qui est mis en place. A nouveau, nous avons quelques semaines pour le faire à la suite de la décision du conseil municipal, et surtout quelques mois pour l'expliquer posément et dans les détails.

Daniel Gillonnier
Je vous propose de passer au vote.

Le quorum constaté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal suivant les avis favorables des commissions attractivité et finances, décide :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,
- de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Délibération adoptée à la majorité, avec 3 abstentions (Mme Borel, M. Boujlilat, Mme Denis)

VII.V. Subventions

(Délibération 2022/09/81) Subventions aux associations de fonctionnement

Gilbert Lienhard
Dans le cadre de son budget principal de l'exercice 2022, le conseil municipal a voté des subventions de fonctionnement et d'investissement à destination des associations. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une partie des enveloppes prévues au BP 2022.
Pour les subventions de fonctionnement, enveloppe contrat de ville 2022 dans le cadre quartier d'été-politique de la ville, attribution d'une subvention de 510 € à l'association Mille et un coup de pouce qui a organisé les 16 et 17 juillet 2022 un happy week-end party. Ça a consisté en une fin de semaine festive organisée au sein du quartier Saint-Laurent durant l'été, avec de nombreuses activités sportives et ludiques. Dans l'enveloppe projet 2022, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association UCS cycliste, dont un représentant, Christian Beuve, ayant obtenu le titre de champion de France, a participé le 15 septembre au championnat du monde master contre la montre à Trente en Italie.
Pour les subventions d'équipement qui vont être détaillées par la suite, enveloppe de fonds façade, attribution de 1 480 € ; et enveloppe des aides à l'équipement en faveur du développement durable, attribution de 700 €.
On vous demande d'adopter les modifications présentées.
Avez-vous des questions ?
Je vous propose de passer au vote.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et suivant l'avis favorable de la Commission des finances,

ADOPTE les modifications présentées ci-dessus et dans les tableaux qui sont annexés à la présente délibération.

DIT que ces dépenses sont prévues sur le chapitre « 65 – Subventions de fonctionnement versées » et « 204 – Subventions d'équipement versées » du Budget 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Daniel Gillonnier
Il est à noter que notre représentant au championnat du monde master a eu une médaille d'argent.

Patrick Ponsonnaille
Non seulement il a eu la médaille d'argent, mais il a fini à 8/10e de la médaille d'or. Sur les dix premiers, il y avait 2 Français, dont notre Cosnois qui a fini 2e.

(Délibération 2022/09/82) Attribution d'aides en faveur du développement durable

Yannis Bonnet
Il s'agit d'aides à l'acquisition de vélos électriques. Pour votre information, il vous sera proposé à un prochain conseil municipal de valider l'évolution de ce règlement d'aide, qui comporte deux volets : un volet d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau et un volet d'aide à l'acquisition de vélos électriques. Dans l'évolution du règlement, stabilité mais changement, l'idée est d'accompagner également l'acquisition de vélos adaptés, de vélos cargo, d'aider aussi à l'électrification de vélos standard. On aura un règlement qui va s'ouvrir et on maintiendra, compte tenu de ce que nous vivons en termes de changement climatique, l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau. Ce projet vous sera présenté en décembre 2022.
Compte tenu du règlement en vigueur et des avis favorables des commissions transition et finances, il vous est proposé de valider l'attribution de 4 aides : Sophie Jodelet pour l'acquisition d'un vélo électrique pour une aide de 250 € ; M. Chupin pour l'acquisition d'un vélo électrique pour une aide de 150 € ; M. Mouton pour l'acquisition d'un vélo électrique pour une aide de 150 € ; Alfreda Gathie pour l'acquisition d'un vélo électrique pour une aide de 150 €.
Y a-t-il des questions sur ces 4 aides à l'attention des habitants cosnois ?

Daniel Gillonnier
Pas de question ?
Je vous propose de passer au vote.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer les aides mentionnées dans le tableau joint en annexe,

- **DIT** que les crédits sont inscrits dans la section d'investissement du budget 2022 de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

(Délibération 2022/09/83) Fonds façade – Attribution de subventions d'équipement

Gilbert Lienhard
Par délibération en date du 26 septembre 2002, le conseil municipal a décidé d'aider financièrement les propriétaires d'immeubles pour le ravalement des façades de leur propriété. Par délibération du 25 septembre 2003, le conseil municipal a décidé la procédure d'attribution, cette dernière ayant été modifiée par délibération en date du 22 février 2010. On vous propose une nouvelle attribution de 1 480 € au profit de Mme De Riz Catherine pour un montant de travaux subventionnables de 5 920 € pour le ravalement d'une façade de maison 3 rue Paul Bert.
Est-ce que vous avez des questions ?
Je vous propose de passer au vote.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accorder les subventions d'équipement conformément au tableau annexé à la délibération.

DIT que la dépense est prévue sur le chapitre « 204 – subventions d'équipement versées » du Budget 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

(Délibération 2022/09/84) Contractualisation avec la région Bourgogne-Franche-Comté pour le dispositif Centralité rurale en région (CRR)

Yannis Bonnet
Dans les points précédents, nous avons évoqué des outils bien spécifiques pour travailler sur les questions de revitalisation. Il vous est proposé un dispositif mis en place par la région Bourgogne Franche-Comté, qui a été l'objet d'une délibération par la collectivité les 26 et 27 janvier 2022. Il s'agit d'un contrat qui accompagne les centralités rurales. Cosne fait partie des quelques 120 centralités reconnues comme pivot en termes d'attractivité sur leur bassin de vie. Ce contrat est un outil financier qui permet l'accompagnement des projets d'investissement et de fonctionnement qu'aurait la collectivité sur des sujets de revitalisation. La Région doterait potentiellement de 500 000 € pour la période 2022-2026 cette convention. A travers celle-ci, les objectifs poursuivis par la Région sont d'accompagner un ensemble de projets qui concourent au maintien des services sur les territoires, qui concourent à la redynamisation des centre-ville et au maintien des habitants dans les centralités qui jouent un rôle de rayonnement sur leur

bassin de vie. Ce dispositif, ce contrat Centralité rurale en région est aussi une possibilité pour la Ville d'avoir un accompagnement sur des dispositifs d'animation de son territoire. Dans ce dispositif, il y a deux volets. Il vous est proposé aujourd'hui de valider la convention cadre qui nous permet d'ouvrir sur la période 2022-2026 les possibilités de dialogue avec la région pour obtenir et valider un accompagnement sur des projets qui seraient éligibles à cette enveloppe de 500 000 €. Autrement dit, la convention qui vous est proposée détermine les droits et les obligations à la fois de la collectivité cosnoise et du Conseil régional de Bourgogne concernant cette intervention dans l'accompagnement de la stratégie de revitalisation dont s'est dotée la commune de Cosne. C'est une convention cadre qui sera évidemment signée par le Conseil régional et la Ville de Cosne, mais également signée par la Communauté de communes Cœur de Loire. Elle a été présentée au conseil communautaire la semaine dernière. Et également par le PETR Pays Val de Loire Nivernais. Cette convention détermine précisément les conditions d'accompagnement financier de la Région aux actions que nous proposerons au fil de l'eau, sur la période 2022-2026, qui correspondront à notre objectif de revitalisation du cœur de ville.
Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer la présente convention cadre Centralité rurale en région, consentie entre les 4 partenaires que j'ai cités, dont la Ville fait partie.
Avez-vous des questions ?

Daniel Gillonnier
M. Boujlilat, si vous voulez donner quelques informations ?

Hicham Boujlilat
D'une part, je ne prendrai pas part au vote puisque j'ai déjà voté une fois pour la mise en place de ce dispositif à la Région. C'est la notion de conflit d'intérêt.
« La Région doterait potentiellement » : non, la Région a prévu et flèche 500 000 € pour la ville de Cosne, en plus de toutes les aides qu'il peut y avoir, contrat de ville et bien d'autres dispositifs. Il convient à la municipalité de proposer les projets dans un cadre qui a bien été défini. Je tiens simplement à attirer votre attention, je vous invite vraiment à déposer les dossiers le plus rapidement possible, de manière à ce que ces 500 000 € ne restent pas à Dijon, mais qu'ils puissent vraiment être affectés sur le territoire. On a pu avoir par le passé des enveloppes qu'on a pu bloquer sur certains territoires et qu'on ne nous a jamais demandées, parce que les collectivités ont souhaité reporter ou recalibrer leurs projets. C'est 500 000 € supplémentaires pour Cosne, pour le développement de notre ville, dans le cadre d'un contrat entre maintenant et 2026.

Yannis Bonnet
Une précision importante, que je tiens à souligner auprès de mes collègues. Les projets que nous pourrons présenter dans ce contrat devront relever les défis qui se présentent à nous, les défis environnementaux et écologiques. Il y a une forte attente de la Région à ce que les projets soient assez exigeants en termes d'adaptation au changement climatique. En l'occurrence, c'est une vraie opportunité, notamment dans le cadre de l'étude qu'on va conduire sur le quartier ouest pour renaturer le site et réfléchir à des aménagements qui soient on ne peut plus que durable. C'est le cadre qui nous est offert par cette convention. Précision importante.

Daniel Gillonnier
On passe au vote.

Le quorum constaté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** ladite convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention cadre Centralité Rurale en Région entre la Région Bourgogne Franche-Comté, le Pays Val de Loire Nivernais, la Communauté de communes Cœur de Loire et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VII. DIVERS

(Délibération 2022/09/85) Règlement budgétaire et financier - Modification

Gilbert Lienhard
Le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 23 juin 2022, le règlement budgétaire et financier. Il est envisagé de faire le budget, non pas en fin d'année, mais plutôt sur le 1er trimestre 2023. Il y a d'énormes problèmes de conjoncture économique, notamment, et il est un peu compliqué d'aller de l'avant très rapidement. Pour plus de confort, concernant toutes les dotations, qu'on ait ça en temps en heure. Dans ce cadre, il nous faut faire une modification concernant la préparation budgétaire. Cette dernière pourra être réalisée suivant deux modèles différents, avec un calendrier qui correspondrait à un vote avant le 1er janvier, et le deuxième calendrier qui correspondrait à un vote fin mars, début avril. Il vous est demandé d'adopter cette modification de règlement budgétaire et financier.
Y a-t-il des questions ?
On passe au vote.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE la modification du Règlement Budgétaire et Financier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VIII. DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈME

VIII.V. Politique de la ville, habitat, logement

(Délibération 2022/09/86) Évaluation du contrat de Ville de Cosne-Cours-sur-Loire 2015-2022

Yannis Bonnet
Dans ce conseil municipal, beaucoup de sujets traitent de l'aménagement de la ville. Il a souvent été question de la commune dans son entièreté et du centre-ville. Là, il s'agit d'évoquer la politique d'aménagement qui concerne un quartier du centre-ville, le quartier Saint-Laurent. Il s'agit de parler de politique de la ville. Dans le cadre de cette politique de la ville, deux piliers ont été mis en place. Un plan de renouvellement urbain, un plan qui s'attaque au bâti, aux bâtiments. C'est notamment le plan de renouvellement urbain conduit par Nièvre Habitat sur les constructions, déconstructions, réhabilitations, restructurations du quartier. Adossé à cette approche d'aménagement sur les infrastructures, il a été mis en place une politique dédiée d'animation des quartiers, ce qui est appelé contrat de ville. Chaque année, un appel à projet est lancé à l'intention du tissu associatif pour que la Ville, aux côté de l'État et de la Région, puisse accompagner des projets d'initiative citoyenne et d'animation sur le quartier Saint-Laurent. Cela est possible dans le cadre d'un dispositif qui a été mis en place en septembre 2015, spécifiquement en faveur des habitants du quartier Saint-Laurent, quartier prioritaire politique de la ville. Ce contrat a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par la signature en mars 2020 d'un protocole renforcé et réciproque qui permettait de dessiner des horizons jusqu'à fin 2022. Ce contrat de ville est un cadre qui permet de mutualiser, combiner nos interventions, de l'État, de la Région et de la Ville, mais pas uniquement. La Drac dernièrement, la Direction régionale des affaires culturelles, est beaucoup intervenue pour soutenir des projets au sein de nos écoles, mais aussi du quartier, notamment dans le cadre des 50 ans du centre social. C'est un dispositif très cadré, qui permet de mutualiser et de faire des projets en partenariat au sein du quartier Saint-Laurent. Il y a des objectifs très clairs qui sont écrits dans les textes, qui visent à restaurer l'égalité des chances, l'égalité républicaine, l'égalité homme/femme. C'est un des sujets qui a été très peu traité dans les projets accompagnés. Toujours est-il que l'objectif est assez serein, c'est celui d'améliorer les conditions de vie des habitants du quartier, comme le soulignait Hicham. Effectivement, il y a encore beaucoup à faire pour réduire les écarts de richesse ou les fossés de pauvreté qui existent sur ce quartier. Et pas seulement sur ce quartier. C'est d'ailleurs pour ça qu'est proposée cette évaluation, pour réinterroger la question des quartiers politique de la ville et comment on s'intéresse aux questions de précarité. La précarité n'est pas circonscrite à un quartier. C'est le vrai sujet de cette évaluation.
Dans le cadre de la prorogation de ces contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 et afin de préparer la suite. On fait en sorte de défendre la suite, c'est important pour la commune et le quartier Saint-Laurent qu'il y ait une suite à ce contrat de ville. Il est nécessaire de procéder à une évaluation. C'est le rapport qui vous a été soumis, dont il vous est proposé de prendre acte. La délibération qui vous est proposée prend acte de la signature du contrat en 2015 et de la prorogation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023. Il vous est proposé de prendre acte du contrat. Il est possible d'ouvrir les débats sur la matière.

Hicham Boujlilat
C'est un rapport pour prendre acte de ce qui a été fait depuis la mise en place de ce dispositif. Simplement, quelques remarques. On a déjà parlé du quartier Saint-Laurent tout à l'heure et notamment sur la qualité de l'entretien. Je ne reviens pas sur ce débat, mais ça fait partie des symboles qui peuvent être assez forts. Ce qui ressort de ce rapport, j'entends qu'on dit qu'on ne peut pas circonscrire la précarité à un quartier, mais les faits sont têtus. Quand on voit les éléments de la présentation qui a été faite : taux de pauvreté

du quartier Saint-Laurent, 45 %. Près de la moitié des habitants du quartier Saint-Laurent vivent en dessous du seuil de pauvreté, avec moins de 900 €/mois. Quand on prend les données consolidées sur la ville, on est à 17 %. C'est énorme, mais sur le quartier Saint-Laurent, le taux de pauvreté est énorme. Sur le taux d'emploi, on est également sur des proportions qui sont toujours aussi inquiétantes. Sur le quartier Saint-Laurent, la population a baissé pour plusieurs raisons, entre les démolitions – ça faisait partie des négociations très fortes qu'on a pu avoir entre 2012 et 2014 avec Nièvre Habitat, de manière à ce qu'ils détruisent le moins de logements possible et qu'ils en reconstruisent le plus possible. Au final, ils sont arrivés à leurs fins en 2015, pas là-dessus mais quand même, une population qui a baissé de plus de 22 %, mais qui représente quand même de 12 à 14 % de la population et 25 % des demandeurs d'emploi à Cosne. On voit qu'il y a un vrai sujet de précarité, un vrai problème d'accessibilité à l'emploi. Ce contrat n'a malheureusement pas résolu ces problèmes-là.
Le deuxième point, que j'ai soulevé auprès de la ministre lorsqu'elle est venue inauguré le dispositif France Services au centre social, se réjouissant de la fermeture de la Cpam, de la fermeture de services ici ou là, je lui ai indiqué que le contrat de ville depuis 2012 à Cosne, notamment dans le cadre de la rénovation urbaine, une participation de la Ville qui a fait beaucoup, de mon point de vue, les différentes municipalités passées et ça continue aussi. Sauf que l'État dans la rénovation urbaine a mis 0 euro, sauf dotations DETR tous les ans, contrairement à d'autres territoires, d'autres quartiers, notamment l'Agence nationale de rénovation urbaine (Anru). On a réussi à arracher un peu d'argent pour Pierre et Marie Curie et pour le gymnase du lycée. C'est un gymnase municipal. Quelques centaines de milliers d'euros, mais l'État a mis 0 sur la rénovation urbaine, quand le Conseil régional a mis 3 M€. Entre parenthèse, sur ces 3 M€, à ce jour, à peine 1 M€ a été engagé ou dépensé. J'invite l'ensemble des porteurs de projet, Ville et bailleurs publics, à accélérer. Il y a 2 M€ à dépenser. Je pense qu'il faut le faire assez vite. Il était question notamment de requalifier le centre commercial. Là aussi, le cœur névralgique du quartier, c'est également son centre commercial. Chacun le qualifie comme il le veut, on l'appelle le cop pour ceux qui ont souvenir assez ancien. C'est un centre commercial qu'il était prévu de requalifier. Les choses ont très peu bougé.
Dernier point. Il ne faut pas qu'il y ait de confusion, quand on parle de la rénovation urbaine de ce quartier, j'ai toujours dit qu'il faut mettre de l'humain au cœur de l'urbain. A ce titre, les dispositifs liés, qui peuvent accompagner tous les projets des acteurs de terrain, dits de cohésion sociale, doivent être soutenus. Ils devaient être soutenus à travers le contrat de ville. Quand j'entends parler de contrat de ville, souvent, c'est plutôt sur tout ce qui tourne autour de la cohésion sociale. On a voté tout à l'heure une décision modificative, on a voté également des aides aux associations. Je l'ai dit lors du dernier conseil municipal, je regrette que l'enveloppe liée aux projets portés par les acteurs du terrain diminue de la part de l'État – je l'ai dit à plusieurs reprises aux différents sous-préfets – et soit baissé également au niveau de la Ville. Enveloppe votée : 30 000 €. On voit bien sur les tableaux qu'on supprime à chaque fois : moins 15 000, on doit être à moins 17 000 €. On est à beaucoup moins que ça.
Je prends acte de tout ça. Je souhaiterais dans la nouvelle génération de dispositifs qui se mettront en place que dans le cadre de la cohésion sociale, on aille beaucoup plus loin, notamment sur toutes les questions liées à la santé, parce qu'il y a des vrais sujets d'accès à la santé, de prévention, etc. ; sur tous les sujets liés à l'accès à l'emploi : pour l'instant, on peut dire qu'il y a un échec collectif sur ce sujet, et d'accompagnement aux acteurs culturels, sociaux, sur le territoire. On a aussi un centre social, pour avoir assisté à son assemblée générale il y a quelques jours, qui demande beaucoup plus de moyens parce

qu'il n'arrive pas à satisfaire sa mission sur le quartier. Pour la prochaine génération, sur le volet rénovation urbaine, j'espère que l'État mettra plus que 0. Il y a vrai combat à mener, on peut le mener ensemble si vous le souhaitez, auprès du nouveau ministre, M. Klein. Et sur le volet cohésion sociale qui est à votre main, je souhaiterais vraiment qu'on ait des enveloppes dignes de ce nom et que les enveloppes votées soient consommées.

Yannis Bonnet
Je rebondis sur la question des enveloppes consommées. Vous avez évoqué plusieurs sujets, des sujets investissement et des sujets propres au contrat de ville. Je voudrais être clair, du côté de la Ville, sur les engagements financiers que la Ville a pris, mais pas que. On a une directrice du centre communal d'action sociale qui est très engagée sur cette politique de la ville. C'est une mission qu'elle a prise en plus de ses missions d'animation du centre communal. Donc, déjà, je dirais que les équipes sont très engagées sur cette politique de la ville, c'est important de le souligner, parce qu'on évoque des moyens financiers, mais il n'y a pas que ça, vous l'avez évoqué, c'est de l'humain dont il est question en termes de développement urbain. Sur les engagements financiers de la Ville, vous le voyez en page 10, en 2019, les engagements étaient de 13 000 € sur ce contrat de ville. En 2022, c'est 17 730 €. Nos engagements en termes de soutien aux questions de cohésion sociale et en tout cas d'accompagnement des associations au sein de cet espace du quartier Saint-Laurent vont croissants. On fait en sorte d'accompagner tous les projets. Sur le volet investissement, vous avez soulevé aussi, non pas le contrat de ville, mais le plan de renouvellement urbain et l'enveloppe de 3 M€ que la Région a fléché sur la maquette. En effet, il y a beaucoup de retard sur la mise en œuvre de ce programme de renouvellement urbain, de la part du bailleur social, Nièvre Habitat qui conduit principalement ce programme. Sur le centre commercial à Saint-Laurent, les travaux n'ont pas été engagés. Des réflexions n'ont pas été engagées quand nous sommes arrivés. On fait un peu l'état de lieux sur ce sujet. C'est un sujet compliqué. Nous ne sommes pas propriétaire de ce centre commercial, il y a des sujets qui se règlent en copropriété. Toutefois, vous avez raison, c'est le cœur du quartier, c'est comme ça qu'il est ressenti. Donc, c'est la première question qu'on doit se poser en termes d'aménagement : où est le cœur de ce quartier, est-ce que ce centre commercial en reste le cœur. On va y travailler dès mardi prochain, on va faire un point sur place avec des architectes pour déjà partir du bâti, regarder à quoi il ressemble et ce que l'on peut en faire. Cela, avec ceux qui y sont.

Daniel Gillonnier
Je vous propose de prendre acte de cette évaluation.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de l'Evaluation du Contrat de Ville de Cosne-Cours-sur-Loire pour la période 2015-2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

IX. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

(Délibération 2022/09/87) Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires

Gilbert Lienhard
Au titre de l'année scolaire 2022-2023, il convient de modifier le règlement intérieur des restaurants scolaires de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire. Pour rappel, cet accueil périscolaire est organisé les lundi, mardi, jeudi et vendredi durant la pause méridienne de 12 à 13 h 20, sur inscription auprès de la communauté de communes Cœur de Loire. La communauté de communes Cœur de Loire a mis à jour les tarifs, en appliquant une augmentation de 10 centimes d'euros sur le prix unitaire d'un repas. Tous les tarifs sont concernés, que ce soit les habitants de la communauté de communes Cœur de Loire ou hors communauté de communes, maternelle, élémentaire et adultes, forfait fixe et repas exceptionnels. La communauté de communes Cœur de Loire prend en compte les difficultés organisationnelles des familles en diminuant le délai de prévenance d'une inscription. Cette prise en compte sera dorénavant de 7 jours – elle était auparavant de 15 jours. Ce délai permet entre autres l'achat des denrées alimentaires. Le règlement intérieur des restaurants scolaires applicables dès la rentrée 2022 est actualisé en conséquence. A cet effet, il vous est demandé de prendre acte de cette modification du règlement intérieur des restaurants scolaires.
Y a-t-il des questions ?

Hicham Boujlilat
On prendra acte évidemment, sans souci, on peut comprendre les augmentations, encore plus dans le contexte actuel. Mais simplement rappeler les propositions qu'on a pu faire. D'ailleurs, la nouvelle recette de la taxe sur le logement vacant pourrait être affectée notamment à une tarification sociale que nous avons toujours souhaitée, notamment dans différentes cantines. C'est presque une question de volonté politique. Le seul regret, c'est qu'il y ait une augmentation qu'on peut comprendre, sans tarification sociale.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- PREND acte de la modification du règlement intérieur des restaurants scolaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

Daniel Gillonnier
Nous avons épuisé l'ordre du jour. Il y a deux questions diverses. M. Boujlilat, je vous donne la main.

Hicham Boujlilat
Oui, et j'aurai une proposition à vous faire d'une motion, en lien avec ce qu'on a dit tout à l'heure, pour l'ouverture immédiate du centre de périnatalité. Il y aurait simplement 3 phrases, si vous en êtes d'accords.
Le centre de périnatalité de Cosne, piloté par le groupement hospitalier territorial de la Nièvre a fermé il y a quelques mois. Par cette motion, les élus du conseil municipal de Cosne demandent au groupement hospitalier de la Nièvre à l'Agence régionale de santé son ouverture immédiate, en vue d'accompagner décemment la grossesse des parturientes de Cosne et son bassin.

Daniel Gillonnier
Le centre est fermé par manque de personnel. Dès que le GHT a du personnel... Le centre n'est pas fermé définitivement. Ce que je propose, avant de faire une motion, qui bien évidemment on ne peut que soutenir, c'est d'avoir les informations du GHT qui nous donne exactement ce qu'il en est sur ce centre de périnatalité.

Hicham Boujlilat
Il y a eu des motions, lorsque la maternité de Nevers a fermé par manque de personnel, d'autres collectivités. Il y a eu une expression forte des élus.

Daniel Gillonnier
Je comprends ce que vous dites. L'organisation médicale est la suivante. On dépend d'un groupement hospitalier de territoire. La première des choses avant de lancer une motion, c'est d'échanger avec le GHT. Je ne me vois pas lancer une motion sans avoir échanger avec le GHT avant.

Hicham Boujlilat
Vous êtes président du conseil de surveillance depuis la fermeture du centre de périnatalité. Quel est le fruit des échanges que vous avez eus avec le GHT ?

Daniel Gillonnier
Le GHT de la Nièvre, la dernière réunion qu'il y a eu au niveau du nombre de personnel, si on prend les postes purement médicaux, je peux me tromper de 2 ou 3, mais on avait presque 80 postes médicaux vacants : médecins, infirmiers, etc. Si on prend les postes non médicaux, c'est-à-dire les divers emplois qu'il peut y avoir au sein d'un hôpital, on était jusqu'à 130 postes. Le GHT est dans la même position que certaines personnes, entre autres, c'est le cas dans le médical. On s'aperçoit que c'est le cas aussi dans l'Éducation nationale. Et c'est en train de devenir le cas dans nos collectivités, où la fonction publique est de moins en moins attractive. Je ne suis pas contre les systèmes de motion, mais avant, je demande à avoir un échange avec le GHT, qu'il nous dise exactement par courrier ce qu'il en est. Je vais faire la démarche.

Hicham Boujlilat
C'est dommage. J'ai toujours souhaité être un élu de combat et ne pas succomber la résignation. J'ai toujours considéré, comme d'autres, que là où il y avait une volonté, il y avait un chemin. Si vous ne souhaitez pas qu'on la mette au vote aujourd'hui, je vous le dis très clairement, dès demain, on vous l'envoie pour qu'elle soit inscrite au prochain conseil municipal. Libre à vous ensuite de la voter ou pas. Je trouve dommage qu'on exprime pas tous ensemble la volonté unanime de dire : mettez-nous les moyens pour qu'on puisse

ouvrir ce centre de périnatalité que vous, ARS, et vous Groupement hospitalier territorial, avec d'autres, parlementaires, etc., nous avez vendu comme étant la meilleure solution alternative à la fermeture de la maternité. C'est dans ce cadre-là et par rapport à l'échange qu'on a eu tout à l'heure que je vous proposais qu'on puisse mener à nouveau un combat en commun. Je retiens votre réponse mais je trouve ça dommage.

Daniel Gillonnier
Sur la démarche que vous proposez, je suis absolument d'accord. On aurait pu le faire avant si on avait voulu la voter ce soir. Vous envoyez un projet de motion, ça nous laisse le temps de discuter avec le GHT, savoir où il en est exactement. Et on la passe au prochain conseil municipal.

Hicham Boujlilat
Je me plie au formalisme et on aura perdu... Je ne sais pas quand se tiendra le prochain conseil municipal.

Daniel Gillonnier
Il aura lieu le 8 décembre.

Hicham Boujlilat
C'est dommage de perdre du temps comme ça. De mon côté, j'enverrai un courrier – vous ne voulez pas le faire, j'attendais qu'on soit derrière vous pour faire ça – à la direction de l'ARS et au président du GHT pour qu'ils puissent au moins nous apporter une solution là-dessus.
On vous a envoyé deux questions. Une question liée à la rentrée scolaire pour qu'on puisse savoir comment les effectifs ont pu évoluer dans chaque école, dans un premier temps.

Patrick Ponsonnaille
Premier point : on va comparer malgré tout, des chiffres qui sont difficilement comparables, je vous explique pourquoi. On a une référence à la fin de saison dernière, juin 2022, et on a des chiffres qui sont plutôt à fin septembre 2023. Il faut déjà accepter la petite nuance qu'il y a. Les chiffres que je vais vous donner aujourd'hui sont bien évidemment des chiffres provisoires puisque l'an dernier à la même époque, on était dans une situation provisoire. C'est le préalable.
Pour l'heure, l'an dernier, par exemple, on avait moins 9 enfants en maternelle sur l'ensemble des écoles. Je reviendrai auprès sur le détail, école par école. Actuellement, on est à moins 22 enfants. L'explication, c'est que dans les maternelles, il y a des enfants qui s'inscrivent beaucoup plus tardivement, et pas tous à la rentrée scolaire. La chute pour l'instant, entre les deux dates de comparaison, on est à moins 22 enfants en ce qui concerne les maternelles. En ce qui concerne les primaires, pour l'ensemble des écoles, l'an dernier, on était à moins 40 enfants ; actuellement, on est à moins 20 enfants. Ce qui veut dire que si on additionne moins 20 et moins 22, à aujourd'hui, on a une baisse d'effectif de 42 enfants, qui naturellement est provisoire, puisqu'on a des inscriptions beaucoup plus tardives que les autres années. Le service des affaires scolaires enregistre quasiment tous les jours des inscriptions. A la date d'aujourd'hui, on est sur une baisse de moins 42 enfants. L'an dernier, à fin juin, on avait une baisse de moins 49 enfants.
Si on rentre dans le détail des écoles, en ce qui concerne Pierre et Marie Curie, on est sur un effectif de 164 enfants, chiffre toujours provisoire. On passe de 174 à 164, donc moins 10 enfants. Sur Franc Nohain, on passe de 163 à 147 enfants. En ce qui concerne Paul

Doumer, on passe de 171 à 161 enfants. En ce qui concerne Paul Bert, on passe de 62 à 74 enfants. Pourquoi Paul Bert est en progression ? Parce qu'on n'a que du primaire. Alors que sur toutes les autres écoles, on a l'incidence des maternelles qui sont loin d'être à leur chiffre normal. En ce qui concerne Villechaud, on passe de 48 à 45 enfants.
Ce qu'il faut retenir de ces chiffres, c'est un retard assez important en maternelle, mais il faudra faire un point à date. Au mois de décembre, on pourra refaire un point pour voir si notre retard est en train de se combler ou pas.

Hicham Boujlilat
Il ne vous a pas échappé que l'école de Cours a fermé. Les élèves qui étaient à Cours ?

Patrick Ponsonnaille
On l'a dit et redit, plus de la moitié des enfants scolarisés à Cours n'étaient pas légitimement scolarisables. Il y avait un certain nombre d'enfants de Saint-Loup, de Saint-Père. Ces enfants sont retournés dans l'école de leur commune. Pour le reste, la quasitotalité – ça concerne au maximum 7 enfants –, ils sont scolarisés sur Paul Doumer. Si vous voulez qu'on aille dans le détail, on pourrait toujours regarder et voir s'il y a des enfants qui ont été dans le privé. Mais je n'ai pas d'informations particulières. On n'a pas d'échappée notoire, sachant que cela concerne 7 enfants.

Hicham Boujlilat
C'était la question qu'on vous a envoyée lundi, de manière à avoir ces détails. C'est notamment pour comparer par rapport à ce que vous nous avez indiqué sur les raisons qui vous poussaient à décider vous-même de la fermeture de l'école de Cours. On voit bien que l'impact que vous aviez escompté, on ne le retrouve pas. Pour nous, pas de surprise puisqu'on ne le pensait pas.
Question annexe par rapport à ça. Puisque vous vous êtes exprimé dans la presse sur l'avenir du bâtiment de l'école de Cours, on a cru comprendre qu'il y avait des projets dont vous aviez connaissance, sur lesquels vous travaillez. Pourriez-vous en conseil municipal nous donner plus de détails par rapport à ce que vous avez dit à la presse ?

Patrick Ponsonnaille
Je vais revenir sur la première partie de votre interrogation. Il n'y a pas de lien entre la fermeture d'une école et la baisse ou la progression des effectifs scolaires. Ce n'est pas parce qu'on ferme Cours que d'un seul coup, on allait augmenter la population des enfants inscrits sur les autres écoles. Il n'y a pas de lien entre les deux.
En ce qui concerne le projet, on a un projet – on s'en est fait l'écho en toute transparence –, des personnes nous ont contacté dans le cadre d'un projet de maison d'assistantes maternelles. On est toujours sur ce dossier, on a encore deux rendez-vous d'ici la fin du mois sur ce dossier, pour caler à la fois les possibilités techniques de travaux et la faisabilité financière de leur projet. Rien n'est bien sûr arrêté, rien n'est fait. Mais c'est toujours d'actualité. On a deux rendez-vous d'ici la fin de la semaine, y compris avec des personnes du département et de la petite enfance, pour voir la faisabilité du projet. On est toujours dans cette phase-là. C'est ce que vous avez pu lire dans la presse. Dès qu'on sera un peu plus avancé, il n'y a aucune raison qu'on ne vous mette pas, non pas dans la confidence, mais dans le partage des informations.

Hicham Boujlilat
On ne vous demande pas de nous mettre dans la confidence. Si on vous le demandait, de toute façon, on connaîtrait la réponse.
Sur ce projet, je ne vois pas pourquoi on y serait défavorable. On a essayé de savoir quels en étaient les tenants. Simplement, parce que je pense qu'il est important de ne pas abandonner Cours et peut-être de redonner une nouvelle vocation, puisque vous avez décidé de fermer l'école, à ce bâtiment. A priori, on serait favorable à ce que la municipalité fasse tous les efforts pour accompagner ce projet. On a parlé tout à l'heure d'une enveloppe de la Région à hauteur de 500 000 €. Ils peuvent financer jusqu'à 50 % d'un coût de travaux : des travaux d'économie d'énergie, de chauffage, de désamiantage. Vous pouvez aussi saisir ces financements importants de centralité rurale, même pour Cours.

Patrick Ponsonnaille
J'entends bien. Sachez que c'était quelque chose qu'on avait en tête. Actuellement, on est plutôt dans une phase préalable sur une analyse technique d'estimation des coûts. En fonction de ça, on saura se rapprocher en particulier de tous les modes de subvention qui pourraient exister par rapport à ce cadre-là.
Pour terminer, ce projet ne concerne en fait qu'une partie de l'école, la partie qui est dans l'arrière du bâtiment, la partie la plus récente, la partie en rez-de-chaussée, qui répond déjà à quelques prérequis pour faire une maison d'assistantes maternelles. L'autre partie, qui est plus ancienne, sur deux niveaux, reste toujours utilisable et on est ouvert à toutes les propositions pour essayer de trouver quelque chose qui pourrait aller en complément ou en tout cas pas en opposition avec une maison d'assistantes maternelles. Voilà où on est actuellement. On n'a pas grand-chose d'avancé sur l'autre partie.

Hicham Boujlilat
L'autre question était liée à la requalification des quais de Loire, l'aménagement des quais. Vous avez été interpelé. On a émis beaucoup de réserves sur la manière dont ce projet a pu être monté, avec un abattage d'arbres sans concertation, de manière assez violente. Je ne reviendrai pas sur ce sujet, mais quand on parle de concertation, c'est dommage que vous ayez pu procéder comme ça. Surtout quand on voit le résultat, avec un aménagement... On ne voit pas où pourraient aller les vélos, les piétons, c'est un peu compliqué. De mon point de vue, ça a dénaturé ces quais. C'est un point de vue personnel. En revanche, on avait de très beaux tilleuls, il y a eu l'aménagement que tout le monde connaît. Des arbres ont été plantés, sauf qu'une partie de ces arbres a connu une absence d'arrosage, alors qu'on sait bien que quand on plante des arbres, il faut au moins dans les 2-3 premières années les arroser de manière assez abondante. Plusieurs questions se posent par rapport à ça. Comment avez-vous suivi ces travaux, notamment avec les différentes entreprises ? Qu'envisagez-vous de faire par rapport à ça ? J'ai cru voir, dans la presse ou dans le magazine, que vous envisagiez une tranche supplémentaire, que c'était déjà voté, qu'il y avait déjà des subventions actées. Je n'ai pas eu connaissance de projet, on n'a pas eu connaissance de ce que vous envisagiez. J'aimerais bien savoir comment vous envisagez la suite, et comment vous envisagez les différentes consultations. J'ai vu aussi qu'il y avait eu une consultation pour voir quel était le sens de circulation, cet été. Je ne sais pas comment les gens ont pu répondre. Il ne faut pas simplement envisager l'aménagement de ces quais comme de simples travaux. Ces quais ont une histoire. Ce patrimoine écologique a toute une histoire. Il faut la préserver. On n'est pas contre un aménagement. On n'est pas contre aussi que vous envisagiez un

entretien a minima l'été. On a des gens qui font un peu de course à pied, qui se promènent. Être chatouillé par des espaces qui ne sont pas entretenus... On sait tous que vous avez des problèmes de personnel, des gens qui partent. Vous réduisez au maximum tout ce qui tourne autour de l'entretien de notre ville, mais quand même ! Comment avez-vous suivi ces travaux ? Comment envisagez-vous de corriger les choses ? Quel est le projet à venir ? Comment vous envisagez de le présenter aux élus et aux habitants ?

Daniel Gillonnier
Sur la question des bords de Loire, on va faire un peu d'histoire, la genèse de ce projet. La voie verte en bord de Loire a été le premier projet dans le cadre d'action Cœur de ville. De mémoire, c'était fin 2018 ou début 2019. Le projet était dans un premier temps de relier la gare à la Pêcherie, ce qui a été fait par une signalisation au sol. Ensuite, de la Pêcherie à la place des Marronniers, il y avait déjà un équipement, un aménagement. Là, on ne touchait à rien. Ensuite, le projet était de relier la rue Agathe jusqu'à Pont du P-O. C'est un projet qui a été chiffré, une étude a été faite. Il a été chiffré pour un montant à l'époque de 555 000 €. Des subventions ont été demandées à hauteur de 60 %. Le principe de ce projet était que la première partie, entre la rue Agathe et la rue des Puits, soit terminée pour 2022 et que la partie rue des Puits-Pont du P-O soit terminée pour 2023. Il y a eu des subventions puisqu'il y en a qui restent à toucher encore. On en a déjà touchées et il en reste à toucher. Lorsqu'on est arrivé en 2020, s'il n'y avait pas eu la période Covid, je pense que ces travaux auraient commencé bien avant. Il y a eu la période Covid. Le dossier était avancé. Une partie des subventions avait déjà été versée. Les entreprises étaient mandatées. Il y a eu reprise du projet tel qu'il était. On est bien d'accord que ça concerne uniquement la partie aménagement. On ne parle pas de l'urbanisme – les bancs, les jeux, etc. On parle uniquement de l'aménagement.
Pour en revenir aux arbres, ça a été dit, vérifié, contrôlé. On n'a pas abattu les arbres comme ça, en disant : on choisit d'abattre les arbres. Il y a eu des gens – je pense à Natura 2000, etc. – qui ont été contactés pour voir les possibilités. Il est évident que si on voulait faire cette voie verte, il fallait abattre ces arbres. Il nous a été conseillé de planter certains arbres. Je ne suis pas un spécialiste.
Par rapport aux entreprises, j'ai une note qui a été transmise, puisqu'il y a déjà eu des concitoyens qui ont demandé comment s'était passé les travaux. Je vais vous lire cette note.
« La phase de travaux concerne le secteur de la rue Agathe à la rue des Puits, elle s'inscrit dans un schéma global de création d'un espace partagé deux roues non motorisés et piétons, dites voie verte, d'une longueur de 550 m sur une largeur de 4,40 m, en respectant l'accessibilité PMR au droit des fosses d'arbre. Des matériaux stabilisés à partir de sables ont été utilisés, rendant l'ensemble perméable, afin d'assurer une meilleure collecte des eaux pluviales. De manière à paysager le site, le choix d'une plantation d'arbres d'essence autochtone a été retenue, ceci en corrélation avec les animateurs des services de Natura 2000et du Conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire, afin d'obtenir un avis favorable auprès des services de la DDT. L'entreprise Régnier, titulaire du lot espaces verts, assure un arrosage conformément aux prescriptions du marché, à savoir un arrosage de 150 litres par arbre, réparti sous forme d'un arrosage en mai, en juin, en juillet et deux arrosages en août. Afin d'augmenter la rétention et le relâchement de l'eau dans le sol, un hydrogel biodégradable a été ajouté aux fouilles de plantations, de manière à anticiper les périodes d'hydrométrie plus faibles. L'entrepreneur titulaire du lot espaces verts est tenu responsable de la bonne reprise des arbres plantés. Un constat d'achèvement a été prononcé entre le maître d'œuvre et la société. Un constat de reprise

sera prononcé au cours du deuxième été qui suivra la plantation. Il comportera l'état des plants qui seront à remplacer.
Ça, c'est pour la première partie. Après, il se passe pour 2023 la deuxième partie, de la rue des Puits au Pont du P-O. Une enquête a été faite, où on a demandé aux gens qui voulaient bien s'exprimer. Il a été proposé trois sens de circulation. Il est bien évident qu'en fonction du sens de circulation, les aménagements et les coûts seront différents. Il a été proposé aux gens de donner leur avis sur trois aménagements, afin qu'on puisse par la suite avoir l'info de ce qui pouvait être retenu. Le résultat, on l'a aujourd'hui. Il y a eu 644 votants, ce qui pour une première ce n'est pas mal, mais qui est peu quand même. 644 votants, ce n'est même pas 1 % des gens inscrits sur les listes électorales à Cosne. Les résultats ont été les suivants. 26 % des gens se sont dits plus proches du projet 1. Pour le projet 2, 35 %, 39 % pour le projet 3. Il y aura une réunion générale pour présenter le projet choisi. Par rapport aux chiffres que je viens de vous donner, il est clair qu'il y aura 2/3 de mécontents. Ça fait partie du jeu. On peut demander l'avis aux gens, on appelle ça participation citoyenne. Ça nous permet de connaître la pensée terrain. C'est la pensée de 600 personnes. Ce n'est pas totalement négatif. Néanmoins, on s'aperçoit qu'elle est bien divisée. Pas en trois tiers égaux, mais pas loin. Voilà où on en est aujourd'hui. C'est l'aménagement. C'est budgétisé. A la date d'aujourd'hui, il nous reste une partie de subventions à toucher. On a un surcoût, évidemment, sur tout ce qu'on avait prévu il y a 2 ou 3 ans. Ce surcoût sur la partie faite a été à peu près de 17 000 ou 18 000 €. On sait que ça va augmenter sur la deuxième partie, on aura un surcoût qui va se situer entre 40 et 50 000 €. Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui.
Aujourd'hui, rien n'est figé, il n'y a pas d'étude faite sur l'aménagement urbain de ces bords de Loire. Il sera demandé l'avis des citoyens. Il est bien évident que demander l'avis des citoyens, ce n'est pas pour abandonner les responsabilités qui sont les nôtres. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question, mais voilà le point où on est aujourd'hui sur la voie verte en bord de Loire.

Hicham Boujlilat
Les subventions sont versées sur ce qui a été fait. On n'a jamais de subvention sur ce qui serait à faire. Les subventions qui restent à recevoir, ce sont des subventions par rapport aux travaux qui ont été faits.

Daniel Gillonnier
60 % de 550 000 €, donc 333 000 €. Il nous restait 222 000 € à autofinancer. On sait déjà qu'on a un surcoût de 17 000 €. On s'attend au total à 17 000 + 33 000 €, on s'attend à un surcoût entre 40 et 50 000 €, qui seront de l'autofinancement.
Hicham Boujlilat
Les subventions qui restent à percevoir... Je parle de ce qu'on voit aujourd'hui, la voie verte. Sur cette voie verte, il y a eu des délibérations ici, notre groupe a voté contre. Il y a eu un montant de travaux et en face des subventions. C'est sur ces travaux-là que vous avez perçu des subventions et qu'il vous reste à percevoir des subventions. On est bien d'accord.

Daniel Gillonnier
On est bien d'accord. On a perçu un peu plus de 100 000 € de subvention. Il reste 233 000 € à percevoir.

Hicham Boujlilat
Sur ce qui a été fait, sur ce qu'on voit aujourd'hui.

Daniel Gillonnier
Non, sur l'ensemble du projet.

Hicham Boujlilat
Sur le projet à venir, vous dites : on pose des questions aux gens pour savoir ce qu'on va faire.

Daniel Gillonnier
Non, ce n'est pas la question de savoir si on va faire. On va faire. On ne va pas arrêter cette voie là où elle est. On va faire, on va aller jusqu'au Pont du P-O.

Hicham Boujlilat
J'ai très bien compris votre mode de fonctionnement depuis le début de ce mandat. Quoi qu'il arrive, vous allez au bout de ce que vous avez décidé au départ. Mais ce n'est pas ma question. Vous dites : on a fait une enquête, il y a 600 personnes qui ont répondu sur le net pour nous dire comment elles souhaitaient rouler en voiture et dans quel sens. C'est ça la question. Vous allez envisager la suite selon les retours que vous avez eus sur une partie des automobilistes.

Daniel Gillonnier
Je redis ce que j'ai dit. On ne refuse pas la responsabilité, c'est nous qui allons choisir. Il y avait 3 possibilités. Il y a eu un retour, on s'aperçoit que l'échantillon n'est pas énorme. Néanmoins, ce qu'on va mettre en face, puisqu'il est évident que fonction de ce qu'on fait, les coûts ne sont pas les mêmes, les travaux de voirie ne sont pas les mêmes, on va travailler sur ces choses-là. Il y aura une réunion publique peut-être courant octobre où sera présenté le choix qui est fait.
Ça répond à votre question ?

Hicham Boujlilat
Vous avez donné votre réponse.

Daniel Gillonnier
Vous avez vos questions et j'ai mes réponses.

Hicham Boujlilat
Je n'y vois pas très clair. Il y aura une phase supplémentaire. Pour l'instant, vous n'avez pas arrêté, vous ne savez pas exactement ce que vous allez faire. Il y aura une réunion publique fin septembre ou en octobre, avec peut-être des esquisses que vous allez mettre sur la table pour voir comment vous envisagez la suite. Vous allez dire éventuellement comment vous allez envisager l'avenir des arbres qui restent et de l'aménagement. Est-ce que j'ai bien compris ?

Daniel Gillonnier
Vous avez bien compris. Il y a une chose que j'ai oublié de préciser au niveau des arbres. Il n'est pas question sur le deuxième tronçon, puisqu'il n'y a pas nécessité, de couper des arbres. Les seuls qui pourraient être coupés, ce serait pour des questions de sécurité, pour

ne pas que ça tombe sur les gens. Mais il n'est pas question de couper d'autres arbres sur le deuxième tronçon.
Est-ce que quelqu'un veut intervenir sur ce sujet ?

J'ai une information à vous donner. On en entend parler tous les jours à la radio et à la télé, on va rentrer dans la période hivernale où il va falloir prendre des mesures d'économie d'énergie. Aujourd'hui, on a arrêté certaines décisions, on travaille sur d'autres et on va essayer d'améliorer au fur et à mesure.
D'abord, vous avez pu le voir, c'était entamé depuis un moment, l'installation des leds et du programme 1 000 leds avec le SIEEEN.
Au niveau des fêtes de Noël, les engagements n'étaient pas pris. Cette année, il n'y aura pas de patinoire. Néanmoins, un marché de Noël sera maintenu qui aura lieu dans la cour du vieux château. On est en train de voir aussi les décorations de Noël, le périmètre sur lequel on les met. Ensuite, au niveau de nos bâtiments les plus énergivores, la salle des fêtes sera fermée du 15-16 octobre au 31 mars. Il y aura arrêt des fluides dans deux bâtiments, le 33 des Rivières Saint-Agnan et Edme Lavarenne. On a rencontré et on continue de rencontrer les associations pour pouvoir les reloger du mieux possible. Quelque part, c'est toujours dérangeant, ces choses-là, mais on est tous concernés, il est évident que ça peut changer nos habitudes. Le souhait, c'est que chaque association puisse continuer ses activités. Ensuite, il y aura, partout où on peut, des mesures dans les locaux de la collectivité, de manière à régler ou à baisser les températures et les éclairages. Il y aura surtout à la fois une communication et un contrôle par rapport à toutes nos installations, qu'elles soient utilisées par des clubs, des associations, etc., de manière à toujours être attentif aux économies d'énergie. Je prends les exemples tout bêtes : qu'il y ait une information au stade Raphaël Giraux qu'on allume quand l'entraînement démarre et on éteint quand il est fini. Au sujet des matchs en nocturne, la seule équipe qui pourra jouer en nocturne sera l'équipe première, puisque ce sont des horaires imposés par la Fédération. Il n'y aura pas d'autres matchs en nocturne sur le stade. Après, pareil, on arrive dans un gymnase, on allume toutes les lumières, mais on ne se sert pas de tout. Donc, il y aura non seulement une communication, mais aussi un contrôle à mettre en place pour que les gens soient attentifs. Il n'est pas question de verbaliser, mais il faut être attentif parce que, quelque part, c'est quelque chose qui va être durable. Il va falloir continuer de mettre en place tous ces éclairages en leds. On a parlé de tout ce qui est mode de chauffage, isolation, etc. Il y a beaucoup de travaux à faire dans ce domaine. Voilà ce qui va être mis en place pour les fêtes de fin d'année.
Est-ce que quelqu'un veut intervenir sur ce sujet ?

Hicham Boujlilat
Merci de l'information sur ce sujet. Qu'il n'y ait pas la patinoire, surtout une patinoire glace à laquelle on s'était toujours opposé parce que plus énergivore, on avait préféré du synthétique parce que c'était plus écologique… Ce qui me chagrine, c'est que vous demandez quasiment aux Cosnois de se mettre en hibernation du 15 octobre au 30 mars. Plus de fêtes, plus de salle des fêtes. L'État des finances de notre Ville en sont arrivés à ça ? On vient de voter 70 000 € pour acheter des terrains, sans problème. Et une salle des fêtes, vous n'êtes pas en capacité de la mettre à disposition de ce qui peut nous rester, dans ces périodes qui sont troubles et compliquées. Une salle des fêtes, c'est un lieu de convivialité, c'est de la fraternité. Je considère quand même qu'avant de fermer une salle des fêtes du 15 octobre au 30 mars, il y a d'autres choses à faire. Et vous dites que les fêtes de Noël…

Il faut laisser un minimum d'espoir et de joie aux habitants. Là, c'est de la morosité que vous apportez, alors qu'on est plutôt là, surtout dans des périodes compliquées, pour a minima apporter un minimum de bonheur aux gens, un minimum de culture, de fraternité et un minimum d'espoir. Le rôle d'une collectivité, c'est peut-être d'abord ça. Les marges de manœuvre, avant de fermer du 15 octobre au 30 mars la salle des fêtes, sont quand même ailleurs. Les Cosnois vont bien se rendre compte qu'ailleurs, ça se passe bien. Il y aura probablement des restrictions ici et là, mais pas ces restrictions qui nous imposent cette hibernation. Je vous invite vraiment à essayer de voir comment faire des économies, que le stade de foot ne soit pas éclairé, etc. Demander à la Fédération si les matchs se jouent à un autre moment que le soir, pourquoi pas ! Mais gardons un minimum. Ce sont des restrictions qui pour moi ne sont pas justifiées pour les raisons que je vous ai indiquées. C'est dommage d'en arriver là alors que, contrairement à ce que vous indiquez, je pense qu'on a les moyens de garder notre salle des fêtes. Qu'elle soit fermée, mais peut-être sur une période plus courte. Là, novembre, décembre, janvier, février, mars, c'est de l'hibernation, plus de 5 mois de fermeture, pratiquement la moitié de l'année, je trouve que c'est beaucoup trop important.

Daniel Gillonnier
Merci de votre intervention. D'autres interventions ?
Je vous propose qu'on arrête ce conseil municipal. Je vous souhaite une bonne fin de soirée à tous. Merci.

Le Maire
Daniel GILLONNIER

MAIRIE de COSNE-COURS-sur-LOIRE (Nièvre)

Le Secrétaire de Séance
Frédéric CASSERA